

**REGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF A LA POLITIQUE  
REGIONALE DU TOURISME**

---

CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE  
SEANCE PLÉNIÈRE DU 18 DÉCEMBRE 2006

---

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU 18 DÉCEMBRE 2006

---

Direction Générale :

Vice-Président :

Directeur ou Chef de Service :

N° Délibération : (P)

Référence interne: 33573

**OBJET : REGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF A LA POLITIQUE REGIONALE DU TOURISME**

---

### **LE CONSEIL REGIONAL,** en son assemblée plénière du 18 décembre 2006

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 16 octobre 2006 n°2006-2247 portant sur le débat des Orientations Budgétaires 2007,

Vu l'avis du Conseil Economique et Social

Vu les Commissions n°5 et n°1,

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,  
et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- **D'ADOPTER** le règlement d'intervention relatif à la politique régionale du Tourisme tel que présenté ci-après.

DECISION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE :

Le Président du Conseil Régional,

Alain ROUSSET

# Introduction : l'opportunité d'un règlement rénové

Le présent rapport d'orientation et règlement d'intervention soumis à l'assemblée régionale est issu d'un long travail de réflexion mené en concertation avec l'ensemble des parties prenantes au développement du tourisme en Aquitaine : élus, professionnels, experts, institutions.

Son élaboration était devenue nécessaire, pour des raisons qui tiennent :

- à l'évolution du **contexte général** du secteur du tourisme, tant au niveau régional que national et international,
- à la volonté de répondre à une **attente de clarification** de la politique régionale en matière de développement touristique,
- à la volonté de donner une **nouvelle impulsion** à cette politique régionale, dans la dynamique du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire et en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique.

## ↳ Un contexte de profonde mutation

Cette mutation tient aux effets conjugués de trois phénomènes :

- **l'évolution des comportements des clientèles**, avec un niveau d'exigence accru (en termes de qualité, de coûts, d'anticipation du risque), des pratiques plus diversifiées marquées notamment par un fractionnement des vacances et un développement de plus courts séjours, un recours de plus en plus répandu et élargi aux technologies de l'information, la recherche de nouvelles valeurs
- **le développement de l'offre et de la concurrence**, tant au niveau national qu'international, avec une montée en puissance des démarches d'amélioration de la qualité de services, de la durabilité des infrastructures et activités proposées et des mouvements de concentration et d'alliances entre grands opérateurs (y compris dans l'offre Internet)
- **un tassement des aides publiques** au tourisme (Union Européenne, Etat), des difficultés accrues de renouvellement de l'offre réceptive et d'accès au financement pour les opérateurs.

Dans ce contexte, les enjeux de portée générale auxquels doit répondre le tourisme aquitain sont de plusieurs natures :

- la recherche plus systématique d'une **adéquation entre l'offre réceptive et les attentes des marchés**, intégrant à la fois les exigences de qualité (infrastructures et services), une valorisation plus conforme à l'image et aux atouts spécifiques des destinations aquitaines, une appropriation des nouveaux médias dans la relation client
- **l'accompagnement et la formation des opérateurs** (publics et privés) dans l'amélioration de l'offre physique (stations, territoires, infrastructures, hébergements) et immatérielle (conseil, services de front office et back office, organisation), notamment en matière de qualité, d'éco-conception et de durabilité en s'appuyant sur les expériences en cours (dont normes, labels, chartes) et en encourageant l'anticipation et l'innovation (dont TIC).
- La mise en place d'un **système d'appui et de financement** des investissements, favorisant le partenariat public-privé et la mobilisation cohérente de financements publics.

## ↳ Une nécessaire clarification de la politique régionale

Le règlement d'intervention proposé vise à offrir un cadre plus cohérent et plus lisible de la politique régionale en faveur du tourisme, après plusieurs aménagements et ajustements successifs du dispositif existant opérés au cours des années antérieures.

Ce règlement répond à une **triple attente** :

- celle d'une **meilleure lisibilité de la politique régionale** en faveur du tourisme, qui doit tenir compte à la fois du cadre spécifique du règlement d'intervention, mais aussi des autres compétences essentielles exercées par le Conseil Régional (animation et développement économique, formation professionnelle, politiques territoriales, développement culturel, recherche-développement, TIC, jeunesse ...) ainsi que des défis à long terme identifiés dans le SRADDT et dans le SRDE,
- celle d'une **meilleure cohérence des politiques** publiques de développement et de promotion touristiques conduites en région, c'est-à-dire d'une meilleure articulation entre la politique régionale, dont le rôle de coordination semble de mieux en mieux accepté, celle des Conseils Généraux mais aussi celle des collectivités locales (dont groupements, tels le GIP Littoral), des outils associés (CRT, CDT) et de l'Etat,
- celle d'un **partenariat plus ouvert** et d'une meilleure prise en compte des besoins des opérateurs privés et des entreprises du secteur, tant en matière d'investissement que d'accompagnement, de conseil et de formation.

C'est la raison pour laquelle l'élaboration des orientations régionales et du règlement d'intervention a donné lieu à une **procédure inédite de concertation** avec les différents acteurs du secteur d'activités, caractérisé par son extrême diversité et un manque de structuration interprofessionnelle à l'échelle régionale.

## ↳ Une démarche originale de concertation

Pour l'élaboration de cette politique, le Conseil Régional a choisi de procéder conformément aux orientations et objectifs du SRADDT (« Faire de l'Aquitaine une région citoyenne et partenariale »), en mobilisant en amont les corps intermédiaires et en favorisant le dialogue social préalable à la décision publique régionale, par :

- la mise en place d'un **comité de pilotage**, associant la Région, les Départements, le CESR, le CRT Aquitaine et les principales têtes de réseau professionnelles (UMIHRA, FRAHPA, UNAT, Gîtes de France, MOPA) ; l'objet de ce comité de pilotage était de valider la démarche de concertation et le bilan final des travaux conduits dans ce cadre.
- l'organisation d'une demi-douzaine de **réunions de concertation** autour de trois thématiques transversales (innovation, entreprises, organisation), mobilisant au total près d'une centaine de participants, à laquelle se sont ajoutées deux réunions particulières de concertation avec les Conseils généraux,
- la mise en place d'un **espace collaboratif extranet** auquel ont accédé environ 80 interlocuteurs et personnalités, comprenant l'intégralité des documents de travail et comptes-rendus des réunions, des documents de référence et les textes des contributions adressés par divers participants
- la mobilisation d'un **consultant** afin d'apporter des suggestions dans l'élaboration du nouveau règlement et dans l'approche d'un nouveau dispositif financier.

Cette concertation a permis de préciser les enjeux, les objectifs et la nature des besoins et a donné lieu à plusieurs suggestions et contributions (cf. liste en annexe). Celles-ci ont pu être hiérarchisées et, au moins pour partie, être intégrées dans le plan d'actions du règlement d'intervention.

## **1<sup>ère</sup> partie**

### **Les orientations politiques régionales**

Le secteur du tourisme regroupe un ensemble très hétérogène d'activités : hébergements, restauration, loisirs, agents de voyages, accueil et information ... Son impact sur l'économie et sur le développement de l'Aquitaine est mesurable à travers quelques éléments :

### **Un tissu très diversifié de TPE réparties sur l'espace régional**

En Aquitaine, on compte près de 2 000 établissements d'hébergements hors meublés touristiques, dont un peu plus de 1 100 hôtels (10% en chaînes intégrées et franchisées), 700 campings, 120 villages de vacances et une centaine de résidences de tourisme. Le nombre d'établissements de restauration est également très important (plus de 5 000 établissements), aussi bien en restauration traditionnelle (77%) qu'en restauration rapide. Enfin, on compte en Aquitaine 160 agences de voyages affiliées au Syndicat National des Agences de Voyages. Plus de 90% des entreprises sont des TPE (72% tous secteurs confondus).

### **Une offre d'hébergement qui place l'Aquitaine au 5<sup>ème</sup> rang national**

Hors meublés, la capacité d'accueil en hébergements marchands atteint 450 000 lits. A ceci, s'ajoutent plus de 17 000 meublés recensés officiellement (dont près de 6 000 labellisés Gîtes de France, Clévacances ou Fleurs du Soleil), pour une capacité théorique de 90 000 lits. Des estimations plus larges portent la capacité d'accueil en meublés ou locations saisonnières marchandes à 250 000 lits.

Les hébergements non marchands offrent une capacité d'accueil encore plus importante, avec plus de 820 000 lits en résidences secondaires, à quoi s'ajoutent les capacités offertes par des résidents permanents à des membres de leur famille ou à des amis.

Les besoins d'investissement sont potentiellement importants, une part non négligeable des infrastructures réceptives ne répondant plus suffisamment aux nouvelles exigences des clientèles.

### **Un secteur qui génère 4,7% de l'emploi salarié régional**

En moyenne annuelle, le tourisme génère 45 000 emplois salariés, soit 4,7% de l'emploi salarié en région (70 000 emplois en pleine saison), représentant 34 000 emplois en équivalent temps plein, essentiellement concentrés dans l'hôtellerie-restauration. Dans certains départements, le poids du tourisme dans l'emploi salarié est encore plus affirmé (8% dans les Landes, 5% en Dordogne). Ce secteur se caractérise en Aquitaine par la très forte saisonnalité de l'activité et donc de l'emploi (moindre en hôtellerie-restauration) et par une forte concentration géographique (littoral notamment).

Le tourisme est une activité créatrice d'emplois. Au cours des années 90, le taux de progression des emplois dans le secteur du tourisme a atteint +14% en Aquitaine, alors qu'il ne représentait que +5% tous secteurs confondus.

La population travaillant dans le secteur du tourisme en Aquitaine peut être estimée à 55 000 actifs en moyenne annuelle.

### **Des retombées économiques pour le développement régional et territorial**

Le volume de la consommation touristique en Aquitaine a atteint 5,8 milliards € en 2005, soit 6,3% de la consommation nationale (part régionalisable). Durant la saison estivale (juin à septembre), le montant des dépenses réalisées par les touristes dans la région atteint 2,9 milliards €.

Les investissements réalisés dans ce secteur contribuent à la valorisation des patrimoines naturels et culturels régionaux et à l'amélioration du cadre de vie des aquitains, lequel constitue un facteur d'attractivité non seulement pour les visiteurs mais également pour des actifs (et/ou entreprises) désireux de s'implanter en Aquitaine. En outre, le tourisme d'affaires et de congrès participe aussi à l'attractivité, au dynamisme et à l'image économiques de l'Aquitaine, notamment dans certains secteurs clés de son développement.

## **Une région touristique attractive mais à forte saisonnalité**

Avec plus de 85 millions de nuitées, l'Aquitaine se situe parmi les régions touristiques les plus attractives de France. Cette fréquentation est marquée par une très forte saisonnalité : plus de la moitié des nuitées est réalisée en juillet-août et plus de 70% entre mai et septembre.

L'Aquitaine se caractérise également par le poids important de la fréquentation domestique (15% par des aquitains durant la saison). La clientèle étrangère, essentiellement européenne (Grande Bretagne, Pays-Bas, Espagne, Allemagne...), représente près de 20% des nuitées, mais sa présence est plus affirmée dans les hébergements marchands.

En moyenne annuelle, la fréquentation touristique génère un apport de population équivalent à 8% de la population résidente présente à son domicile (mais plus du tiers durant une large partie du mois d'août).

Les principaux atouts de l'Aquitaine tiennent à la richesse unique de territoires et de cultures identitaires (Pays basque, Béarn, Périgord, littoral landais ...), à la grande diversité de son offre et à une relative qualité de celle-ci, aux possibilités offertes d'un tourisme tout au long de l'année.

Depuis quelques années, on assiste à un impact économique significatif des lignes low cost : celles-ci favorisent l'émergence de nouveaux marchés essentiellement européens dans les départements desservis (Dordogne et Pyrénées Atlantiques).

Toutefois, malgré cette attractivité, l'Aquitaine et ses territoires sont de plus en plus concurrencés par l'offre d'autres destinations, traditionnelles ou émergentes. Ils sont soumis à une difficulté de requalification et d'adaptation de leur offre réceptive. L'Aquitaine n'est pas non plus à l'abri des conséquences de certains risques ou aléas (météo, pollutions accidentelles, problèmes sanitaires et de sécurité au sens large).

Ces quelques constats exigent pour les opérateurs concernés de passer d'une situation d'acquis à une attitude plus vigilante et pro-active en direction des marchés touristiques, conjuguant anticipation, adaptation et innovation.

## **Une concentration territoriale marquée**

L'activité touristique régionale se concentre sur quelques destinations phares, en raison de la richesse et de la qualité de leur patrimoine naturel et culturel, qui couvrent environ 20% de l'espace régional.

Le littoral (bassin d'Arcachon, Médoc, Côte landaise, Côte basque) accueille ainsi plus de la moitié des nuitées et 42,5% des séjours. Les autres pôles de concentration sont le Périgord (Sarladais notamment), les grandes agglomérations et la zone thermale des Landes.

Pour ces territoires emblématiques de l'Aquitaine, combinant sensibilité patrimoniale et forte pression touristique, l'enjeu consiste à maîtriser le développement touristique en limitant les effets sur l'environnement ou le patrimoine et les conflits d'usage.

En effet, cette double concentration (saisonniers et territoriale) induit une intensité forte d'usage des espaces qui peut provoquer des dégradations de l'environnement et une saturation des zones et des marchés, limitant les possibilités de développement touristique.

D'autres zones touristiques enregistrent des niveaux de fréquentation plus modestes mais avec un poids relatif du tourisme ou un potentiel de développement significatifs (ex : vallées du Béarn, PNR). Environ 30% du territoire aquitain présente ainsi des capacités réceptives de valorisation touristique.

A contrario, une partie de l'espace régional ne présente pas de potentiel révélateur de développement d'une économie touristique en offre réceptive, mais peut néanmoins bénéficier des effets induits par un tourisme d'itinérance.

## **Les principes d'intervention**

La stratégie de développement touristique qui sous-tend ce règlement d'intervention porte sur quelques orientations et principes.

### **Un meilleur positionnement des destinations « Aquitaine » sur les marchés et une optimisation des retombées régionales du tourisme**

Le cadre stratégique de ce règlement d'intervention s'appuie sur les objectifs du plan marketing du CRTA, validés collectivement, pour la période triennale 2006-2008<sup>1</sup>, à savoir :

- développer la fréquentation à un niveau comparable à celui atteint en 2002 (92 millions de nuitées), en valorisant la gamme des destinations d'Aquitaine, ses filières et produits,
- accroître la part des clientèles étrangères, sachant que le marché international du tourisme est actuellement le plus dynamique et que le marché national plafonne en volume voire régresse,
- accroître les retombées économiques du tourisme pour les territoires et les acteurs concernés
- développer la notoriété de la destination Aquitaine, en créant une marque ombrelle autour d'une image combinant convivialité / authenticité / intensité / nature et environnement préservé.

L'un des objectifs du règlement d'intervention consiste, entre autres, à mieux articuler la politique d'adaptation de l'offre aux principaux axes du plan marketing régional en cohérence avec la stratégie de promotion de la destination France sur les marchés extérieurs, dont certains marchés émergents.

### **Le choix d'un tourisme durable, respectueux des patrimoines et des individus, compétitif et innovant**

Le règlement d'intervention vise à promouvoir l'intégration des principes de durabilité du tourisme dans la stratégie des acteurs publics et privés, conformément aux dispositions du Code Mondial d'Ethique du Tourisme, aux orientations de l'OMT et de l'Union Européenne au niveau international et, sur le plan régional, à la délibération relative à l'éco-conditionnalité des aides à la construction, en date du 19 décembre 2005.

Cela répond à l'objectif de positionnement de l'Aquitaine sur les marchés touristiques, à partir de ses atouts spécifiques et de son image « nature » auprès des clientèles. Cela obéit parallèlement au souci d'une maîtrise des effets négatifs du tourisme et de préservation de la qualité de vie des aquitains.

Le règlement d'intervention prend en compte les grands enjeux régionaux à long terme identifiés dans le SRADDT « Aquitaine Horizon 2020 », qui placent notamment le développement durable comme principe d'action et l'affirmation du fait régional dans une logique partenariale. Il répond ainsi dans son contenu aux quatre grands piliers du développement durable :

---

<sup>1</sup> Cf. Plan marketing Destination Aquitaine 2006-2008, CRT Aquitaine

❶ Sur le plan **économique**, il s'agit d'abord d'accroître les retombées et revenus issus de l'activité touristique pour les territoires (stations, destinations), pour les entreprises du secteur et pour leurs salariés. En outre, les mesures préconisées dans le règlement prévoient une meilleure prise en compte de la problématique des entreprises, qu'il s'agisse d'aide au conseil, d'accompagnement, de transmission-reprise, ou de réponses en matière de financement des besoins d'investissement. Des dispositions incitent les entreprises à améliorer leur compétitivité par la mise en œuvre de démarches de qualité de services, par une meilleure intégration de certaines innovations et technologies (e-tourisme). Par une meilleure gestion environnementale, la possibilité leur est donnée de limiter le poids de certaines charges (eau, énergie). Le règlement d'intervention intègre également une approche traitant de la fiscalité liée au tourisme (taxe de séjour).

❷ La préservation de **l'environnement**, du cadre bâti et naturel et la contribution à la lutte contre l'effet de serre constituent un autre volet du règlement. L'ensemble des dispositifs territorialisés intègre cet aspect, en particulier pour les espaces les plus sensibles et soumis à forte pression touristique (littoral). L'application de certains référentiels ou guides de bonnes pratiques, inspirés notamment de travaux et d'expériences menés au plan international, sera recherchée, en particulier sur certains espaces remarquables ou dans la mise en place de produits d'écotourisme. Cette problématique est également prise en compte à l'échelle des entreprises, que ce soit en matière d'investissement et de qualité environnementale des infrastructures ou hébergements, ou en matière de gestion ou management environnemental. Le règlement prévoit quelques dispositions afin d'amener certains opérateurs en région à intégrer des labels reconnus au plan international (écolabel, clés vertes, ...).

❸ S'agissant de la **dimension sociale et culturelle**, le règlement comprend une série de mesures visant au développement de la formation professionnelle continue des actifs du tourisme, afin de répondre à de nouvelles exigences et enjeux (e-tourisme, qualité, durabilité). Il prévoit des mesures permettant d'améliorer la gestion et l'implication des salariés (démarches qualité, saisonniers, GPEC ...). Le règlement comporte des dispositions spécifiques afin de faciliter le départ en vacances des aquitains parmi les plus défavorisés (ANCV, chantiers en faveur de jeunes aquitains, lutte contre les discriminations). Par ailleurs, la valorisation du patrimoine culturel, bâti mais aussi immatériel, fait partie des axes essentiels de ce règlement (par exemple avec les Sites Majeurs d'Aquitaine).

❹ Enfin, le volet de la **gouvernance** est traité sous deux aspects. Au niveau régional tout d'abord, l'élaboration du règlement d'intervention a déjà donné lieu à la mise en place d'un dispositif particulier de concertation et de contribution des acteurs les plus directement concernés. D'autres mesures sont prévues en matière de suivi et d'évaluation de la politique régionale. A titre d'exemple, un rendez-vous annuel d'échange, d'évaluation et de réflexion avec les acteurs du tourisme régional est l'une de ces mesures. L'autre niveau de gouvernance traité par le règlement est local et notamment intercommunal, avec l'appui à la mise en place de structures de gestion du développement touristique et diverses dispositions en matière d'organisation touristique territoriale. Enfin, l'objectif de bonne gouvernance est observé par la recherche d'un meilleur partenariat, d'une part, entre acteurs publics (Région, Départements, collectivités locales), et d'autre part, acteurs publics et acteurs privés.

Ainsi, les principes directeurs de ce règlement d'intervention s'efforcent de répondre aux mutations du secteur et à celles, plus générales, qui concernent le développement de l'Aquitaine. Ils peuvent se résumer autour de quatre éléments clés :

- **développement durable**
- **compétitivité**
- **innovation**
- **partenariat**

Ils contribuent, pour chacun d'entre eux, aux grands défis de l'Aquitaine à horizon 2020 et plus particulièrement à celui d'une Aquitaine plus compétitive et solidaire en pariant sur la qualité, sur l'innovation, la créativité et l'ouverture à l'international<sup>2</sup>, sur la volonté de faire de l'Aquitaine une région exemplaire en matière de développement durable et de valorisation de ses territoires<sup>3</sup>, enfin sur le choix d'une action régionale plus efficace et partenariale<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> Objectifs n°7, 9, 10, 12 du SRADDT

<sup>3</sup> Objectifs n°18, 21, 22, 23, 25 26 du SRADDT

<sup>4</sup> Objectif n° 27 et 28 du SRADDT

## **Les grands axes du règlement d'intervention**

Sur la base de ces principes et des grandes orientations, le règlement d'intervention s'articule autour de quatre axes principaux :

- 1) Renforcer l'attractivité des destinations d'Aquitaine
- 2) Améliorer la compétitivité des entreprises
- 3) Promouvoir un tourisme plus solidaire
- 4) Consolider le positionnement de l'Aquitaine sur les marchés.

Ces axes sont complétés par des mesures de nature organisationnelle visant à définir la structuration du partenariat (endogène avec les autres directions opérationnelles du Conseil Régional et exogène avec les autres collectivités et les acteurs professionnels) et la mise en place d'un dispositif de suivi, d'échange et d'évaluation de la politique touristique régionale.

### **1) Renforcer l'attractivité des destinations d'Aquitaine**

La diversité et la richesse patrimoniale de l'Aquitaine expliquent pour une large part son attractivité touristique, en particulier celle de son littoral. Depuis les années 1960/70, le développement touristique régional a tiré partie de cette attractivité et de la démocratisation des départs en vacances.

La multiplication des destinations et de l'offre touristiques, tant au plan national qu'international, conjuguée aux rapides évolutions des comportements des clientèles, de plus en plus volatiles, exigent de passer d'une simple logique d'accueil « au fil de l'eau » à une démarche marketing plus volontariste en direction des marchés. Il s'agit par conséquent de favoriser une véritable politique de *destinations* et non plus seulement de *territoires* touristiques, afin de préserver l'avantage concurrentiel de l'Aquitaine sur ses marchés cibles. Pour ce faire, le règlement d'intervention met l'accent non seulement sur les grands enjeux territoriaux, mais également sur la structuration ou l'organisation des territoires et sur l'innovation (par exemple en matière de diffusion du e-tourisme).

Parallèlement, l'autre ligne directrice dans ce domaine vise une valorisation des richesses patrimoniales de la région (naturelles et culturelles), afin d'optimiser les retombées du tourisme sur l'économie et l'emploi dans les territoires concernés, tout en veillant au respect des équilibres naturels et à la préservation de la qualité des patrimoines qui fondent l'attractivité et l'image de l'Aquitaine.

Cet axe d'intervention recouvre donc à la fois des actions sur des territoires / destinations particuliers et des actions visant à la structuration de filières produits commercialisables.

Cette approche pourra s'alimenter des pratiques et référentiels de développement touristique durable issus de multiples expériences et initiatives conduites au plan international, en particulier sur la base des travaux de l'Organisation Mondiale du Tourisme.<sup>5</sup>

#### **1.1 Préserver la qualité et valoriser les atouts du patrimoine**

##### Le littoral

Avec 233 kms de linéaire côtier, 750 kms de rivages maritimes, lacustres et estuariens et plus de 390 zones naturelles d'intérêt écologique, le littoral aquitain constitue le principal capital d'attraction touristique de la région. Le littoral concerne 105 communes où vivent 420 000 habitants permanents.

A lui seul, il reçoit environ la moitié de la fréquentation touristique régionale (43% des séjours et 51% des nuitées). Cette fréquentation est hyper concentrée sur la saison estivale (à 70% sur juillet et août). La mer constitue, et de loin, le premier facteur d'attractivité de l'Aquitaine pour les touristes. De ce fait, l'espace littoral est la destination phare de l'Aquitaine.

<sup>5</sup> « Vers un tourisme durable, guide à l'usage des décideurs », PNUE-OMT, 2006

La pression touristique sur des milieux naturels fragiles, associée à la pression démographique, foncière et économique exercée sur cet espace, est ponctuellement forte et peut générer aussi des conflits d'usage.

C'est la raison pour laquelle le littoral constitue à la fois l'axe prioritaire de la stratégie marketing du Comité Régional du Tourisme mais aussi le volet le plus important de cet axe du règlement d'intervention, dans une démarche de développement maîtrisé inspirée des principes de gestion intégrée des zones côtières.

Ce volet du tourisme littoral s'intègre dans les objectifs du plan de développement durable du nouveau Groupement d'Intérêt Public « Littoral aquitain », qui visent à la maîtrise de la croissance démographique, à la limitation de la pression foncière, au développement de l'emploi et d'une économie diversifiée et à la préservation d'un environnement de qualité.

### **Les sites majeurs d'Aquitaine**

L'Aquitaine dispose d'un patrimoine culturel également très riche et varié, même si aucun des sites culturels ne génère actuellement un flux de dimension internationale. Néanmoins certains éléments du patrimoine architectural ou historique présentent des opportunités de valorisation susceptibles d'enrichir et de compléter l'offre touristique régionale.

Outre les sites déjà reconnus au Patrimoine Mondial de l'UNESCO (cf. thèmes « Préhistoire » et « Chemins de Saint Jacques de Compostelle ci-après), la Région a fait le choix, en concertation avec les Départements, d'un traitement privilégié de lieux remarquables dans le cadre d'un dispositif particulier « Sites Majeurs d'Aquitaine », qui constituent des ensembles architecturaux, des cadres naturels exceptionnels ou des territoires culturellement homogènes. Treize sites ont ainsi été retenus dans le cadre d'un appel à projets. Certains d'entre eux témoignent d'une attractivité touristique plus ou moins forte selon les sites (Exemples : 1,4 million de visiteurs pour la Dune du Pilat, 35 000 visiteurs pour le château de Bourdeilles et 12 000 pour l'abbaye de Brantôme, 26 000 pour le château des Ducs de Duras, près de 20 000 pour le château d'Abbadia, 8 500 pour l'Abbaye d'Arthous et 7 000 pour le musée de Brassempouy...).

Pour les sites concernés, l'objectif vise à s'appuyer sur le patrimoine culturel régional en tant que vecteur de développement touristique et économique. Ce dispositif associe le Conseil Régional, les Conseils Généraux, les services de l'Etat (DRT, DRAC) et les acteurs locaux, autour de projets voulus cohérents de conservation, de développement culturel et touristique, de mise en réseau des acteurs des territoires et de perspectives de développement économique et de création d'emplois.

### **La Préhistoire**

L'Aquitaine a longtemps bénéficié d'une certaine notoriété liée à la présence de nombreux sites préhistoriques (grottes ornées notamment), en particulier en Périgord et au Pays basque. Les grottes ornées de la vallée de la Vézère sont ainsi classées au Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis 1979 (une quinzaine de sites). Ces sites culturels sont parmi les plus fréquentés de la région : Lascaux II (environ 300 000 visiteurs par an), Grotte du Grand Roc (68 000), Grotte aux 100 mamouths (près de 55 000), Grotte de Font de Gaume (30 000)... D'autres sites remarquables sont localisés dans les Pyrénées-Atlantiques (Grottes de Sare : plus de 100 000 visiteurs, grottes d'Isturitz-Oxocelhaya : 55 000 visiteurs).

Compte tenu de leur fragilité, plusieurs de ces sites font l'objet de mesures particulières de limitation de leur fréquentation, afin d'éviter leur dégradation.

Dans ce domaine, la Région est directement impliquée au sein du GIP « Pôle International de la Préhistoire », mais aussi plus largement dans le cadre des politiques de développement culturel et/ou territorial.

Face à l'émergence de nouveaux sites, plus récemment découverts (ex : grotte Chauvet), l'intérêt d'une valorisation marketing de ce patrimoine au niveau régional mérite d'être traitée dans un proche avenir.

## **1.2 Structurer l'offre touristique en valorisant les filières**

### **L'oenotourisme**

L'Aquitaine est l'une des principales régions viticoles au niveau international, avec la notoriété acquise notamment par les vins de Bordeaux. Plus largement, les vignobles constituent aussi un élément remarquable des paysages aquitains, couvrant près de 4% de la superficie régionale. Cette activité concerne par ailleurs 16 000 exploitations agricoles, concentrées essentiellement sur la Gironde (80%). Bien que plus modestement, elle est également présente dans les autres départements aquitains. La richesse de la viticulture régionale repose sur plus d'une centaine d'appellations d'origine réparties sur l'ensemble de l'espace régional.

Secteur clé de l'économie agroalimentaire régionale, la viticulture constitue en outre un élément à part entière du patrimoine, du cadre de vie, des traditions culturelles et gastronomiques de l'Aquitaine. La notoriété de ses vins, conjuguée à la diversité des paysages, des patrimoines architecturaux, culturels et gastronomiques liés au monde du vin constituent autant de facteurs d'attractivité pour les visiteurs en quête de découverte.

Selon une étude réalisée par l'AFIT en 1999, environ 5 000 caves, domaines et châteaux étaient ouverts au public au niveau national, soit relativement peu à l'échelle des vignobles français, avec une offre de prestations très hétérogène. Or, le potentiel de la demande pour cette forme de tourisme « œnologique » s'avère non négligeable, la plupart des touristes concernés étant par ailleurs acheteurs de vin (7,5 millions de visiteurs selon cette enquête, dont un tiers d'étrangers et près de 90% d'acheteurs). La découverte des vignobles et des vins constitue un facteur d'attractivité pour 6,6% des touristes ayant séjourné en Aquitaine (11% parmi les étrangers).

En Aquitaine, de multiples initiatives ont déjà vu le jour : routes des vins, hébergements spécifiques (gîtes Bacchus »), charte d'accueil dans les propriétés en Gironde, produits de découverte des vignobles à vélo, musées du vin, événements festifs autour du vin, coopérations et réseaux ... Certaines manifestations professionnelles et grand public témoignent en outre de l'intérêt de cette valorisation (exemples : 50 000 visiteurs au salon Vinexpo, 250 000 participants à l'opération « Bordeaux fête le vin »...). Toutefois, cette valorisation souffre encore d'une trop forte atomisation et d'une insuffisante coordination ou structuration des opérateurs à l'échelle des destinations, alors que de multiples initiatives se sont développées dans d'autres régions viticoles françaises (exemples : Bourgogne, Alsace) et européennes (exemple : Rioja).

Le programme « Destination Vignobles », initié par la Région en partenariat avec les Départements, les organismes de promotion touristique et les acteurs du monde viticole, vise à construire une offre globale autour d'un concept « vacances en vignobles », à créer des partenariats forts, à qualifier l'accueil et à accroître la fréquentation des territoires. Par ailleurs, la coopération avec d'autres régions viticoles européennes peut contribuer à l'objectif de valorisation touristique de ce patrimoine régional (ex : Tourvin).

En outre, l'Aquitaine possède plus généralement un patrimoine gastronomique remarquable, autour des produits de l'agriculture et de la mer, dont la Région souhaite la valorisation en favorisant leur découverte par les touristes au cours de leurs séjours.

A ce titre, il faut rappeler que, dans le cadre de son budget de l'agriculture, le Conseil régional soutient les équipements et la promotion du tourisme à la campagne pour favoriser la diversification des agriculteurs vers l'agri-tourisme dans des démarches qualité.

## **L'écotourisme**

La diversité et la qualité des espaces, des paysages, des ressources naturelles et le cadre de vie de l'Aquitaine constituent l'un des tous premiers facteurs de son attractivité touristique.

Ce patrimoine naturel associe les rivages du Golfe de Gascogne, les milieux dunaires, les zones côtières rocheuses du Pays basque, les zones humides (dont lacs et étangs), de grands cours d'eau et les gaves pyrénéens, l'estuaire de la Gironde, des espaces de montagne et des massifs forestiers. Le caractère remarquable et la sensibilité de ces espaces sont attestés par l'existence de protections spécifiques : Parc National des Pyrénées, parcs naturels régionaux des Landes de Gascogne et du Périgord-Limousin, 18 sites naturels classés et 17 réserves naturelles, 12 zones de protection spéciales, 12 arrêtés de protection de biotope, 26 zones importantes pour la conservation des oiseaux, 602 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, 87 sites Natura 2000 ... soit environ 4 500 km<sup>2</sup>, et 10% de la superficie régionale.

Plusieurs de ces sites figurent parmi les plus fréquentés de la région : dune du Pilat (1,4 millions de visiteurs par an), petit train de la Rhune (358 000 visiteurs), Parc National (plus de 200 000 entrées sur les vallées d'Aspe et Ossau), Parc ornithologique du Teich (70 000 à 75 000 visiteurs), réserves du marais d'Orx (21 000 entrées), de l'étang noir et des Barthes (15 000 entrées chacune), site de la falaise aux Vautours (17 000 visiteurs)...

Certains opérateurs gestionnaires de sites naturels ont développé une offre « produits » spécifique, qui répond aux exigences de clientèles particulières en matière d'écotourisme (exemples : Parc national, parcs naturels régionaux dont parc ornithologique du Teich ...). Ces offres produits intègrent à la fois des services d'accueil et d'accompagnement des visiteurs, des formules hébergements (gîtes, refuges, centres d'hébergement de groupe ...), dont certaines bénéficiant de labels particuliers (exemple : gîtes Panda).

En complément d'autres dispositifs régionaux (Parcs Naturels Régionaux, « Contrats Aquitaine Nature »), l'objectif de ce règlement d'intervention vise à développer et à structurer cette filière produit de l'offre régionale sur des espaces projets. Il s'agit d'accompagner ce développement, de la conception des projets à leur réalisation sur les territoires intéressés, en intégrant les études préalables, les aménagements, hébergements et activités liées (dont activités de découverte des milieux naturels). Cette intervention s'attachera au respect de critères d'éco-conditionnalité (dont analyse des capacités de charge) et devra tendre vers l'obtention de labels reconnus, tant pour les territoires (ex : Charte européenne de tourisme durable de la fédération Europarcs) que pour les infrastructures d'accueil (Ecolabel européen, labels « hôtels au naturel », « gîtes Panda », « Clefs Vertes »).

## **Le tourisme d'itinérance : Vélos Routes / Voies Vertes, Chemins de Saint Jacques de Compostelle, tourisme fluvial**

Il s'agit ici de privilégier la découverte d'éléments remarquables du patrimoine régional, à partir de modes de déplacements respectueux de l'environnement (« circulations douces »).

### ❖ Vélos Routes et Voies Vertes

L'Aquitaine offre 13 000 à 14 000 kms d'itinéraires accessibles pour le cyclotourisme de promenade et de randonnées, dont 750 kms de pistes cyclables (essentiellement sur le littoral). Le développement de ce réseau a bénéficié depuis plusieurs années d'un investissement du Conseil Régional, formalisé depuis 2003 dans le schéma « Vélo-Routes & Voies vertes » décliné au niveau régional.

On estime à 750 000 le nombre de séjours cyclotouristiques en Aquitaine durant la saison estivale, soit 9% du nombre total de séjours effectués en Aquitaine<sup>6</sup>, dont un quart par des étrangers. Les principaux motifs des clientèles associent remise en forme, découverte de la nature et du patrimoine et plaisir. Plus de 80% ont recours à de l'hébergement marchand.

Le règlement d'intervention vise à poursuivre le développement de ce réseau et à organiser une offre intégrée de prestations à l'attention des clientèles.

### ❖ Chemins de Saint Jacques de Compostelle

Les Chemins de Saint Jacques de Compostelle figurent depuis 1998 au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Une vingtaine de sites est concernée en Aquitaine, situés sur les principales voies du Puy, de Vézelay, de Tours, d'Arles et du littoral. A la convergence de ces divers itinéraires, l'Aquitaine occupe une position singulière.

La fréquentation estivale de ces itinéraires est estimée à environ 35 000 cheminants<sup>7</sup>, traditionnellement « pèlerins » mais de plus en plus « randonneurs », avec des exigences accrues en termes de qualité des infrastructures (balisage, cheminements, hébergements) et de services associés (qualité de l'accueil, dont restauration).

Le règlement d'intervention traduit la volonté de la Région de poursuivre la valorisation du patrimoine jacquaire et d'améliorer la qualité de l'offre de prestations destinée aux cheminants. Cette mesure s'inscrit par ailleurs dans le prolongement des travaux conduits en coopération avec d'autres régions françaises et européennes (Association de coopération interrégionale « Les Chemins de Saint Jacques de Compostelle » et projet européen Via Lactea).

### ❖ Le tourisme fluvial

L'Aquitaine se caractérise par l'importance et la diversité de son réseau hydrographique, qui offre des possibilités de valorisation de voies navigables (dont canal des deux mers) et d'activités nautiques. Cela recouvre aussi bien la location de bateaux (7 bases / loueurs, plus de 130 bateaux pour 9500 passagers, en grande majorité étrangers), les bateaux à passagers (14 unités en Aquitaine, 112 000 passagers transportés en 2004) et les péniches-hôtels (1 en Aquitaine).

A titre indicatif, on peut ajouter à cela la gamme très large d'activités nautiques qui génère un flux de fréquentation significatif sur certaines portions du réseau hydrographique aquitain lié à une pratique sportive ou de loisirs, notamment le canoë-kayak (sur la Vézère, la Dordogne, la Dronne, l'Isle, la Leyre, le Gave d'Oloron ...). Ces activités jouent un rôle prépondérant dans l'animation

<sup>6</sup> La pratique du cyclotourisme et du VTT apparaît dans 13% des séjours (16% parmi les étrangers, 12% parmi les français), source CRTA

<sup>7</sup> Plus largement, la pratique de la randonnée pédestre et la promenade concernent 1 touriste sur 5 parmi les thèmes de séjour en Aquitaine. Le pèlerinage religieux et spirituel intervient quant à lui dans 0,3% des séjours. Sources : CRTA

touristique de certains territoires (Vézère, Gave d'Oloron), en termes économiques (une centaine de prestataires sur l'ensemble de la région), d'emploi et de fréquentation.

Le Conseil Régional a fortement investi au cours des années précédentes afin de permettre la remise en navigabilité d'une partie du réseau (Lot, Baise, Canal des deux mers, Garonne notamment). L'objet du règlement d'intervention vise à finaliser cette valorisation, en insistant sur l'amélioration des conditions d'accueil et sur la mise en marché de cette offre.

### **Le tourisme de santé et de remise en forme**

L'Aquitaine est la première région thermale de France, avec 90 000 curistes totalisant près de 1,7 millions de journées (auxquelles il faut ajouter 140 000 accès détente et remise en forme), répartis sur 10 stations en activité<sup>8</sup>. Plus de 80% des curistes séjournant en Aquitaine fréquentent des stations landaises. Cette activité représente un volume d'affaires estimé à 45 M€. L'Aquitaine dispose par ailleurs d'une offre déjà bien implantée de thalassothérapie et de balnéothérapie-spa (une dizaine de centres au total, essentiellement implantés sur la Côte basque). Au cours des années passées, on a assisté à une diversification de l'offre des stations vers la remise en forme et le thermoludisme, qui répond à une demande croissante de certaines clientèles. Les séjours liés aux cures thermales avec prescriptions génèrent 0,3% de l'ensemble des séjours réalisés en Aquitaine. A ceci s'ajoutent les séjours de remise en forme et en thalassothérapie réalisés par la clientèle de loisirs (environ 3% de l'ensemble des séjours).

Depuis le début des années 90, la région Aquitaine a soutenu les investissements réalisés dans les établissements thermaux, notamment dans le cadre du plan thermal. Entre 1989 et 2003, une vingtaine d'établissements aquitains a réalisé des investissements pour un montant cumulé de 33 M€, ayant mobilisé des aides publiques.

Ce règlement d'intervention vise à soutenir l'effort envers cette filière dans laquelle se distingue l'Aquitaine, en préservant la qualité de la ressource (via ses interventions en matière de recherche et sa politique de l'eau) mais aussi et surtout en améliorant la qualité des prestations et en accompagnant les stations dans leurs démarches d'organisation de l'offre thermale et thermoludique.

### **Le tourisme urbain, de congrès et d'affaires**

L'Aquitaine dispose de plusieurs équipements d'accueil de congrès, d'événements et manifestations professionnelles (centres de congrès et parcs d'exposition de Bordeaux, Biarritz, Pau, Arcachon, Agen, Périgueux). Les foires et salons génèrent environ un flux de 600 000 visiteurs par an. Certaines collectivités ont mis en place des structures spécifiques de gestion de cette activité (Biarritz tourisme, Congrès et Expositions de Bordeaux, Bordeaux Gironde Convention Bureau ...). La clientèle d'affaires (congrès, colloques, séminaires, foires, formations ...) représente près de 4% des séjours réalisés en Aquitaine. En complément, on estime à plus de 300 000 visiteurs le volume généré par le tourisme de découverte économique et/ou industriel (visites d'entreprises), auquel on peut ajouter la fréquentation des centres de culture scientifique et technique (Créasciences, Cap Sciences, Lacq Odyssée).

Il s'agit ici de soutenir d'une part les initiatives d'organisation des acteurs et de structuration de l'offre et d'autre part de promouvoir l'offre régionale en matière d'accueil de congrès nationaux et internationaux.

---

<sup>8</sup> Dax, Saint Paul les Dax, Cambo les Bains, Eugénie les Bains, Salies de Béarn, Préchacq les Bains, Casteljaloux, Saubusse, Les Eaux Bonnes, Les Eaux Chaudes (fermées : Tercis les Bains et saint Christau)

### **1.3 Susciter des démarches globales et concertées de développement touristique territorial**

L'organisation territoriale de l'offre réceptive en Aquitaine s'appuie sur un réseau d'offices de tourisme (274 en Aquitaine, une trentaine d'OT de 3\* et 4\* dont 2 certifiés sous la marque NF) et sur une quinzaine de pays touristiques<sup>9</sup>.

L'objectif du règlement d'intervention est d'amener les territoires touristiques à une logique de destination, c'est-à-dire d'organisation des acteurs et de l'offre tournée vers la mise en marché. Pour cela, seront privilégiées des démarches collectives d'organisation adossées à la définition et à la mise en œuvre de stratégies à l'échelle des pays ou d'intercommunalités, articulées à des filières / produits. Dans ce cadre, la Région encouragera parallèlement à la collecte de la taxe de séjour et accompagnera les projets d'équipements ou d'aménagements des opérateurs locaux.

Les spécificités de l'économie touristique de montagne méritent une attention particulière de la Région, notamment en incitant les acteurs à diversifier et à désaisonnaliser l'offre, dans un souci de protection des sites environnementaux.

### **1.4 Accompagner le développement du e-tourisme**

L'impact d'Internet dans le secteur du tourisme est aujourd'hui considérable et induit une véritable mutation au sein de ce secteur. L'interactivité offre/demande répond aux nouveaux comportements de consommation touristique. La concurrence n'a jamais été aussi forte, l'enjeu d'être présent et visible dans le flux Internet est donc stratégique pour l'Aquitaine. Il s'avère en outre que les internautes partent plus souvent en vacances. La diversification de l'offre technologique (mobile multimédia, réseaux sans fil, électronique embarquée...) s'accompagne de l'émergence de nouveaux services (guides audio, géoguidage, suite servicielle ...).

Aujourd'hui plus de 40% des français de plus de 15 ans utilisent Internet, soit 20 millions de personnes et 80% des français sont équipés d'un téléphone mobile. En Aquitaine, 51% des établissements touristiques disposent d'un accès Internet et 43% disposent d'un site. Plus de la moitié des offices de tourisme sont connectés. Toutefois, encore insuffisamment d'opérateurs utilisent ce support comme véritable outil de marketing.

Face au développement rapide de l'offre en ligne, les principaux enjeux portent sur l'appropriation et le partage des nouveaux systèmes et services d'information, de promotion et de commercialisation. A cet effet, les objectifs de la Région Aquitaine visent à :

- accompagner la mutation des métiers par la mise en œuvre d'actions collectives de formation et de conseil, animées par la MOPA, avec le concours d'organismes de formation et/ou de cabinets conseils ;
- soutenir des stratégies commerciales par le e-tourisme par le renforcement ou l'amélioration de sites portails ou fédératifs ;
- impulser l'innovation technologique et l'expérimentation de nouveaux outils multimédias ;
- anticiper les évolutions, par la création d'une cellule de veille technique et marketing associant l'AEC, le CRT Aquitaine et la MOPA.

---

<sup>9</sup> Pays touristiques des Bastides, du Val de Dronne, Isle-Auvézère, du PNR Périgord-Limousin, du Périgord Noir, du Libournais, de l'Entre-Deux-Mers, de Haute Gironde, du Pays et du PNR Landes de Gascogne, du Val de Garonne, du Dropt, de la Vallée du Lot, de la Soule et de Garazi-Baigorri

## **2) Améliorer la compétitivité des entreprises**

En Aquitaine, le tissu des entreprises de tourisme est composé en large majorité de Très Petites Entreprises (TPE), dont l'activité est marquée par son caractère saisonnier. Ce secteur d'activité occupe 45 000 emplois salariés (34 000 en équivalent temps plein sur l'année). Sur ce registre, son poids s'avère donc au moins aussi important que celui de secteurs industriels clefs au niveau régional<sup>10</sup>.

Le développement de l'offre et des destinations, associé à l'évolution des comportements des clientèles et aux mutations du marché (concentrations, alliances, apparition de nouveaux opérateurs, innovations, normalisation), tendent à intensifier et à modifier les termes de la concurrence sur les marchés du tourisme.

Face à ces évolutions, les contraintes pesant sur les entreprises régionales du secteur en termes d'adaptation de leur outil de production et plus largement de leurs prestations sont de plus en plus exigeantes. Elles induisent des besoins accrus en matière de qualification de l'offre et donc d'investissement, de mise à niveau des compétences et de professionnalisation.

C'est pourquoi la Région entend désormais compléter son dispositif d'intervention en faveur du tourisme, afin de répondre de façon plus globale et intégrée aux nécessités d'adaptation et aux besoins de développement des entreprises du secteur, notamment pour les opérateurs les plus directement impliqués dans la chaîne réceptive (hébergements en particulier).

Le dispositif proposé combine ainsi plusieurs types de mesures intéressant les investissements immatériels (études, conseil, expertise) et les investissements matériels (immobilier). La Région se fixe quatre objectifs essentiels dans ce domaine :

- ✓ pérenniser et moderniser l'offre de services touristiques,
- ✓ accompagner les opérateurs dans leur projet, dès lors qu'ils s'inscrivent dans une démarche collective territoriale ou sectorielle,
- ✓ apporter des solutions de financement des investissements,
- ✓ améliorer les conditions de recrutement et la qualification des actifs (dont saisonniers).

### **2.1 Faciliter la création, la modernisation et la transmission des entreprises touristiques (hébergements)**

Il existe en Aquitaine plus de 1 100 établissements hôteliers, dont 90% d'indépendants (hors chaînes et franchises) et pour la plupart de petite taille. Certains de ces établissements sont inscrits dans des réseaux de chaînes volontaires (la principale étant celle des Logis de France, avec 179 établissements). Parallèlement, on recense 700 campings et plus de 120 villages de vacances (dont une quarantaine d'associatifs), pour la très large majorité localisés en zone littorale. La région Aquitaine est une région leader pour ces deux dernières catégories d'hébergements (au second rang national en capacité).

---

<sup>10</sup> cf. éléments pages 5 et 6.

Cependant, l'analyse démographique des exploitants atteste de difficultés prévisibles de transmission et de reprise de l'outil de production. Celles-ci sont particulièrement perceptibles dans l'hôtellerie-restauration. Ainsi, le quart des hôteliers est âgé de plus de 60 ans et plus de 40% ont plus de 55 ans. La situation paraît moins problématique en hôtellerie de plein air (où ces taux atteignent respectivement 7% et 13%, notamment en zones rurales). Ce problème est aggravé dans certaines zones par les effets dus à la concurrence d'autres modes d'hébergement, mais aussi par l'impréparation des conditions de transmission.

Face à ce problème, la Région souhaite apporter une aide adossée au dispositif régional de transmission-reprise récemment renouvelé, intégrant le pré-diagnostic du cédant, une évaluation des perspectives de développement de l'entreprise et un appui personnalisé au bénéfice du repreneur.

Elle prévoit parallèlement de mobiliser son dispositif pour l'aide à la création et à la modernisation d'hébergements touristiques implantés en zone littorale ou rurale. Les projets concernés devront s'inscrire dans les thématiques produits relevant de ce règlement d'intervention et/ou dans des démarches de durabilité, prenant en compte la qualité, l'environnement, l'accueil de personnes handicapées.

## **2.2 Favoriser la compétitivité des entreprises par la qualité de services et la durabilité**

Au cours des années récentes, les professionnels régionaux de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air notamment ont développé des initiatives originales en matière de gestion de la qualité et de gestion environnementale. Ainsi, l'Aquitaine concentre le plus grand nombre d'établissements hôteliers bénéficiaires de la marque de certification Hôtelcert® (91 sur un total national de 316) et une partie des campings engagés dans la démarche Camping Qualité (68 sur un total de 967). En matière d'environnement, les gestionnaires de camping se sont mobilisés autour de certains projets (dont le projet européen Ecocamps) et dans la diffusion de labels (une quarantaine d'établissements sont labellisés Clef Verte sur un total national de 170). Il en va de même pour les professionnels de l'hôtellerie, à l'origine en 2001 de la réalisation du premier guide de gestion environnementale en France applicable aux hôtels, ou impliqués pour certains dans des démarches spécifiques (ISO14001, Clef Verte). De même, certains sites de visites ont pris l'initiative de développer des référentiels particuliers.

Consciente des enjeux en matière d'adaptation de l'offre réceptive, la Région prévoit un dispositif d'appui à l'expertise associant l'aide au conseil, la mise en œuvre de démarches qualité (en cohérence avec la marque Qualité Tourisme), l'environnement (poursuite du projet européen Ecocamps, prise en compte de l'écolabel européen applicable aux hébergements à caractère hôtelier et aux campings) et plus largement la durabilité. A cet égard, la Région entend favoriser l'innovation et l'exemplarité, conformément aux orientations régionales du SRADDT et du SRDE, mais aussi en référence aux travaux et initiatives en cours au plan international. Cette approche qualité-durabilité applicable aux activités d'hébergement pourra être étendue aux prestataires de loisirs.

## **2.3 Faire émerger de nouveaux projets structurants**

L'adaptation du tourisme aquitain aux attentes actuelles et prévisibles des clientèles implique un renouvellement permanent d'une partie de l'offre réceptive et des besoins d'investissement. Compte tenu de la taille limitée d'un grand nombre d'opérateurs et du poids des investissements à réaliser, l'accès aux financements bancaires classiques pour des investissements à long terme reste difficile. En outre, les besoins d'investissements actuels et futurs auquel le tourisme aquitain doit répondre s'inscrivent dans un contexte de réduction parallèle des financements publics, notamment au niveau national voire communautaire.

C'est la raison pour laquelle la Région met en place, dans le cadre de ce règlement d'intervention et en mobilisant la politique régionale de développement économique, un dispositif complet d'appui financier à l'attention des investisseurs touristiques. Ce dispositif comporte plusieurs leviers :

- la création/reprise d'entreprise (cf. 2.1),
- des prêts d'honneur en ouvrant le champ d'intervention des plates formes d'initiative locale (PFIL),
- la mise en place d'un fonds de garantie afin de faciliter l'accès aux financements bancaires, dans le cadre d'un partenariat avec OSEO/BDPME et par extension de la garantie existante aux entreprises de tourisme et de loisirs,
- l'étude de faisabilité d'un fonds de prêts participatifs, en lien avec la Direction du développement économique.

Ce dispositif complète les aides prévues sous forme de subventions, afin d'accompagner les projets des entreprises touristiques en matière de conseil, d'appui aux démarches qualité-durabilité, de création ou modernisation des hébergements, sous réserve du respect de certains critères.

A travers ce dispositif de financement, l'objectif de la Région est également de favoriser l'accueil de nouveaux investisseurs, par une approche plus volontariste et pro-active. Pour cela, elle mettra en place une cellule de détection des projets, dont le rôle sera de repérer, prospecter, démarcher et accueillir les investisseurs potentiels.

## **2.4 Améliorer la gestion des ressources humaines et des compétences**

Le tourisme occupe en Aquitaine environ 54 000 actifs (employeurs et salariés), essentiellement dans le secteur de l'hôtellerie-restauration (47%). Cet ensemble d'activités souffre d'un manque chronique de personnel qualifié et d'un problème de recrutement, aggravés par un très faible taux d'encadrement (8% seulement) et par des conditions de travail souvent difficiles (rémunérations, pénibilité ...). Par ailleurs, les efforts attendus en matière d'amélioration de la qualité de service ou encore de gestion durable de l'activité et d'appropriation des nouveaux modes de relation client (e-tourisme) supposent un accompagnement parallèle en matière de formation, de mise à niveau des compétences et d'échanges d'expériences.

Face à ces exigences, la Région souhaite mettre en place une politique de formation destinée au secteur du tourisme. Une étude a récemment été lancée en relation avec la Mission des Offices de Tourisme et des Pays Touristiques d'Aquitaine (MOPA) et la Direction de la formation professionnelle, dont les objectifs visent à mieux cerner les problèmes de recrutement, à aborder les enjeux de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), de définir les outils de mutualisation des moyens (dont groupements d'employeurs) et les modalités d'adaptation aux mutations de cette branche d'activités.

Le règlement d'intervention prévoit par ailleurs de développer le dispositif de formations collectives (territorialisées, de filières et interfilières, dont contrat d'objectif), et des journées techniques et d'échanges en s'appuyant notamment sur la Mission des Offices de Tourisme et Pays touristiques d'Aquitaine.

La Région s'attachera également dans ce cadre à la problématique des personnels saisonniers, particulièrement nombreux dans les activités de tourisme en période estivale. Outre la question de leur accueil (dont maisons des saisonniers), la Région pourra apporter un soutien particulier à des initiatives visant à favoriser leur insertion dans l'emploi et leur professionnalisation (dont formules de tutorat) et leurs conditions de logement.

### **3) Promouvoir un tourisme plus solidaire**

L'offre réceptive de l'Aquitaine se caractérise par l'importance relative de son parc d'hébergement en tourisme social et associatif (42 500 lits, soit 13% à 15% de l'offre nationale pour cette catégorie d'hébergement et près de 10% de l'offre marchande régionale). Essentiellement localisés en zone littorale, les villages de vacances accueillent près de 8% des nuitées dans les départements côtiers. Toutefois, la moitié de ce parc est âgé (plus de 20 ans) et nécessite une importante réhabilitation afin de répondre à la demande actuelle des clientèles intéressées, notamment des clientèles familiales.

En outre, alors que notre pays a fêté le 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'instauration des congés payés, plus d'1 aquitain sur 3 reste exclu du droit aux vacances, notamment parmi les ménages les plus modestes.

L'objectif de la Région vise à contribuer à la requalification de l'offre de tourisme associatif et à faciliter, directement ou indirectement, l'accès aux vacances pour des ménages défavorisés et des jeunes.

#### **3.1 Requalifier l'offre de tourisme associatif**

L'Aquitaine, terre touristique, doit continuer à être une terre d'accueil pour un tourisme familial qui y trouve les lieux et les produits nécessaires à un épanouissement des familles.

Afin de répondre à l'inadéquation constatée d'une part significative de l'offre de tourisme associatif, la Région apportera son soutien aux projets de modernisation des infrastructures existantes ou de création de nouveaux équipements, dès lors que ces projets participent au développement local, au respect de l'environnement et à une meilleure accessibilité aux personnes handicapées.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'un partenariat accru avec l'Association Nationale du Chèque Vacances (ANCV).

La Région aidera également dans ce cadre à une meilleure structuration et professionnalisation des acteurs de tourisme associatif (notamment en lien avec des exigences en matière de démarches qualité et durabilité). Ce soutien prendra en compte les autres concours éventuels (Etat, Conseils Généraux, ANCV).

### **3.2 Faciliter l'accès aux vacances pour tous les aquitains**

Face aux difficultés de départ et aux inégalités d'accès aux vacances rencontrées par une part encore importante de la population aquitaine, la Région entend développer des initiatives permettant aux aquitains de mieux accéder au temps libre ainsi qu'au patrimoine et à l'offre régionale de loisirs (culturels, sportifs, de découverte ...).

L'objectif consiste d'une part à favoriser l'égalité des chances pour des familles et des jeunes n'ayant pas ou peu accès aux vacances et aux loisirs, d'autre part à améliorer la cohésion territoriale et sociale en permettant l'accès de tous les aquitains aux richesses patrimoniales de leur région. Afin de répondre à cet objectif, le Conseil régional recherchera une plus grande synergie avec d'autres politiques sectorielles : politique de la ville, jeunesse et solidarité, transport dans le cadre de tarifs spéciaux pour les jeunes, éducation, culture, sport.

Expérimenté en 2006 avec l'opération « Sac Ados », le dispositif « Temps Libres Solidaires » sera renforcé et étendu.

Plus généralement, la Région soutiendra des dispositifs d'animation et d'ingénierie sociale éprouvés au niveau national. Elle souhaite également mettre en œuvre des dispositifs intégrés en relation avec des organismes référents au niveau national et favoriser des projets régionaux (ex : bourses vacances, offres solidaires ...) en direction de certains publics (handicapés, jeunes) en partenariat avec l'ANCV. Les structures réceptives aidées par le Conseil régional (ex : PNR, sites majeurs, structures de loisirs ...) seront sollicitées pour proposer des offres solidaires (gratuité ou tarifs préférentiels), accessibles notamment à certains prescripteurs sociaux et aux associations de jeunesse (ex : BSV/ANCV, association nationale Culture du Cœur ...).

### **3.3 Soutenir des opérations pilotes**

Dans le même esprit, la Région entend développer des chantiers solidaires de valorisation du patrimoine qui contribuent à la dynamique de développement local. Il s'agira dans ce cadre de soutenir l'organisation et l'animation de chantiers de restauration (chantiers écoles, chantiers d'insertion, chantiers de jeunes bénévoles), s'inscrivant dans un projet conçu collectivement entre une association organisatrice, les partenaires locaux et la population.

## **4) Consolider le positionnement de l'Aquitaine sur les marchés touristiques**

La loi du 23 décembre 1992, confirmée par les dispositions du nouveau Code du Tourisme et la loi « démocratie de proximité » (janvier 2002) ont donné aux Régions des compétences particulières en matière de tourisme, notamment en matière de promotion touristique. Ce rôle est confié au Comité Régional de Tourisme, lequel a également pour missions de concourir à la mise en œuvre de la politique touristique régionale, le soutien technique à la création ou au développement de lignes de produits et l'animation d'un observatoire régional du tourisme.

Dans un contexte de plus en plus concurrentiel, le rôle du Comité Régional de Tourisme d'Aquitaine (CRTA) s'avère d'autant plus essentiel, notamment aujourd'hui dans l'élaboration d'une plate forme commune et collaborative en matière de e-tourisme (portail Internet, développement de services de réservation en ligne), engagée avec la mise en place d'un système partagé et informatisé sur l'offre régionale (SIRTAQUI).

### **4.1 Faire de l'observatoire un outil d'aide à la décision**

La Région souhaite que le programme d'actions de l'Observatoire régional du tourisme animé par le CRTA, bien que développé au cours des années récentes, soit renforcé notamment sur les aspects suivants :

- le recensement de l'offre régionale en termes quantitatifs et qualitatifs (en référence aux lignes produits, labels et normes),
- la mesure de la fréquentation (séjours, nuitées), à l'échelon régional et infrarégional,
- la qualification de la fréquentation touristique (type et durée des séjours, évaluation des retombées économiques, origines géographiques des touristes, profils et comportements des clientèles),
- l'analyse et la mise en perspective de ces informations, en les comparant à d'autres régions françaises
- l'accompagnement méthodologique d'études territoriales d'intérêt régional.

Ces données devraient faire l'objet d'une diffusion (voire d'un échange) avec l'ensemble des acteurs aquitains du tourisme, afin de les aider à adapter leur stratégie de développement.

Par ailleurs, la Région souhaite que le CRTA assure une mission complémentaire d'expertise de projet, de veille (identification sinon recherche d'investisseurs) et de prospective, notamment sur des thématiques particulières de l'offre régionale (ex : tourisme d'affaires).

### **4.2 Affirmer l'image de l'Aquitaine et stimuler la fréquentation**

Comme dans les autres régions françaises disposant d'une offre similaire, la fréquentation touristique de l'Aquitaine a connu un tassement au cours des toutes dernières années, en partie due à des phénomènes accidentels (naufage du Prestige). Avec 85,5 millions de nuitées et une douzaine de millions de séjours, elle se situe au 5<sup>ème</sup> rang national. Afin de répondre aux mutations du marché et des comportements, la Région entend soutenir l'action de promotion du CRTA, sur la base des objectifs de la stratégie marketing définie pour la période 2006-2008.

Résultat d'une démarche participative, le plan marketing du CRTA vise un double objectif :

- la conquête de fréquentation et de parts de marché, en particulier sur les marchés étrangers, afin d'asseoir la notoriété de la destination Aquitaine et d'accroître la fréquentation en toutes saisons,
- la création d'une marque ombrelle « Aquitaine », destinée à valoriser les différentes composantes de l'offre régionale et à consolider son image de région au cadre de vie et à l'environnement préservés.

A cette fin, le CRTA est appelé à valoriser l'offre des « destinations », filières et produits touristiques régionaux au travers d'actions de promotion et de communication en France et à l'étranger.

Il développera également les applications de l'outil régional SIRTAQUI, notamment vers des usages accessibles par Internet.

Enfin, le CRTA contribuera à des actions de promotion institutionnelle visant à conforter la notoriété de l'Aquitaine, à l'image de la campagne initiée sur la période 2003-2005.

## **Conclusion : pour une meilleure organisation collective et pour un partenariat renforcé**

Compte tenu du cadre de compétences défini par la loi et de la diversité des opérateurs impliqués dans la construction de l'offre touristique régionale, la Région ne peut agir seule. Elle doit s'appuyer à la fois sur ses propres outils régionaux, sur une articulation renforcée entre la politique touristique et les autres politiques régionales et sur une coopération plus étroite avec les Départements. Enfin, elle souhaite prolonger la démarche partenariale ouverte avec les acteurs régionaux du tourisme à l'occasion de l'élaboration de ce règlement d'intervention, en les associant à un dispositif de suivi, d'échanges et d'évaluation.

### **↳ Des outils régionaux consolidés**

Outre le rôle essentiel confié au Comité Régional de Tourisme d'Aquitaine en matière de promotion et d'observation, la Région maintiendra et développera la mission confiée à la Mission des Offices de tourisme et Pays touristiques d'Aquitaine (MOPA).

Depuis sa création en 2003, la MOPA, outil d'intermédiation entre la politique régionale et les acteurs locaux du tourisme, est intervenue dans trois domaines :

- la structuration et l'organisation touristique des territoires,
- la professionnalisation des acteurs locaux du tourisme (OTSI, pays touristiques)
- le développement des marques de pays.

Pour la période à venir, la Région attend également de la MOPA qu'elle contribue à l'organisation d'échanges et à l'élaboration d'une offre de formation associant l'ensemble des organisations professionnelles (Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière de la Région Aquitaine, Fédération Régionale Aquitaine de l'Hôtellerie de Plein Air, délégation Aquitaine de l'UNAT, Fédération régionale des Gîtes de France ...).

De son côté, le CRTA s'attachera à développer ses liens avec les différentes organisations professionnelles et institutionnelles en région (dont Comités départementaux de tourisme, chambres consulaires) et de niveau national (Maison de la France, FNCRT ...).

### **↳ Une politique plus cohérente et articulée aux autres champs d'intervention de la Région**

La définition et la mise en œuvre de ce règlement d'intervention s'appuient tout d'abord sur les grandes priorités et objectifs du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et du Schéma Régional de Développement Economique.

Par conséquent, plusieurs axes et mesures relèvent de politiques intéressant plus largement le développement territorial (développement rural, développement urbain), l'environnement, le développement économique et l'aide aux entreprises.

En outre, d'autres objectifs et axes de ce règlement font appel soit à des compétences clés de la Région (formation professionnelle), soit à d'autres domaines d'intervention (Agriculture, Technologies de l'environnement, technologies de l'information et de la communication, Culture, Sports, Jeunesse, Education ...).

Par conséquent, l'application de ce règlement renvoie aux exigences déjà affirmées dans le SRADDT d'articulation et de mise en cohérence des politiques régionales. Ce travail, déjà pour partie engagé, devra être poursuivi et accentué.

## ↳ **Une coopération plus étroite avec les Départements**

L'élaboration du règlement d'intervention du Conseil régional a fait l'objet d'une concertation particulière avec les Conseils Généraux (services, élus et exécutifs), par ailleurs associés au Comité de pilotage et aux réunions de concertation thématiques. Si le rôle de coordination de la Région semble devoir être accepté, cela suppose parallèlement une meilleure définition des interventions respectives et des terrains de coopération, d'autant que plusieurs Conseils Généraux viennent de réviser leur schéma départemental de développement touristique ou sont sur le point de le faire.

L'objectif de ce rapprochement avec les politiques touristiques des Départements est celui d'une meilleure mutualisation des moyens dans un contexte de raréfaction des financements publics d'une part et d'autre part d'une meilleure complémentarité des interventions. La Région proposera à cet effet à chaque Département l'établissement de conventions de partenariat ou conventions-cadres qui identifieront clairement les actions communes soutenues par les 2 collectivités ainsi que les politiques spécifiques menées par l'une ou l'autre, dans un souci de complémentarité.

## ↳ **Un partenariat public-privé plus ouvert et un dialogue pérennisé**

Dans le prolongement du travail de concertation réalisé pour l'élaboration de ce règlement d'intervention, la Région a entendu le désir de nombreux acteurs de voir pérennisé un système d'échange et de dialogue entre Région et professionnels du tourisme.

C'est pourquoi il est proposé de maintenir le Comité de pilotage de ce règlement d'intervention en le transformant en comité de suivi et d'évaluation de la politique régionale. Ce comité, composé de la Région, des Départements, du CESR, du CRTA, de la MOPA et des représentants des différentes branches professionnelles (UMIHRA, FRAHPA, UNAT, Gîtes de France ...), sera élargi à l'Etat et aux chambres consulaires (CRCI, Chambre régionale d'Agriculture et Chambre régionale de Métiers). Il se réunira une à deux fois par an afin de prendre connaissance de l'état d'avancement de la politique régionale, d'en évaluer l'application (résultats, conditions) et de formuler le cas échéant des pistes d'amélioration.

Ses travaux serviront de base à l'organisation d'une Conférence annuelle régionale du tourisme, où les résultats de la politique touristique régionale pourraient être plus largement présentés et débattus. Cette conférence annuelle régionale constituera également un moment d'échanges sur un thème ou un enjeu plus particulier lié au contexte économique, aux innovations ou aux marchés du tourisme.

## **2<sup>ème</sup> partie**

### **Plan d'actions : les fiches-mesures**

# AXE 1 : Renforcer l'attractivité des destinations d'Aquitaine

Fiche Mesure n° 1

Objet : Développement maîtrisé du tourisme littoral

## Objectifs

↗ **Objectif général : préserver la qualité et valoriser les atouts du patrimoine, en lien avec les priorités définies par le GIP Littoral aquitain<sup>11</sup>**

↗ **Objectifs spécifiques :**

- ✓ Moderniser les équipements des stations
- ✓ Améliorer l'accueil du public en maîtrisant les flux (plan plages)
- ✓ Développer le réseau cyclable

## Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage publics et privés.

## Plan d'Actions

- Modernisation ou extension des Offices de Tourisme (investissements immobiliers)
- Traitement piétonnier et paysager du cœur des stations (études et travaux)
- Aménagement paysager de l'entrée des stations (études et travaux)
- Plan Plages : maîtrise des flux et de leurs impacts sur les milieux naturels, services de sécurité et de confort des usagers... (investissements)
- Réalisation de boucles cyclables (investissements)

*service instructeur : direction du tourisme*

## Articulation avec d'autres fiches mesures

- Requalification des hébergements touristiques : fiche mesure n°13
- Organisation des structures locales de tourisme : fiche mesure n°10
- Adaptation de l'offre touristique à vocation sociale : fiches mesure n°20 et 21
- Transmission des entreprises : fiche mesure n°14
- Professionnalisation des acteurs : fiche mesure n°18
- Développement de filières produits : fiches mesure n°5, n°6 et n°9

<sup>11</sup> Cf. plan de développement durable du GIP littoral validé le 12 juillet 2006

Fiche Mesure n° 1	Objet : Développement maîtrise du tourisme littoral		
Actions	Critères	Taux maximum	Plafond de dépenses éligibles
<b>Modernisation ou extension des Offices de Tourisme</b>	- Minimum 2* - Niveau intercommunal ou convention de mise en réseau avec OT locaux	15% du coût HT ou 25% du coût HT si engagement dans démarche collective	150 000 € ou 200 000 €
<b>Traitement piétonnier et paysager du cœur des stations</b>	- stations bénéficiaires de la dotation aux communes touristiques - stations participant à un schéma d'aménagement global validé par l'ensemble des partenaires publics	15% du coût HT	Non plafonné
<b>Aménagement paysager de l'entrée des stations</b>	- réalisation d'une étude préalable par un professionnel du paysage (architecte ou urbaniste paysager)	<u>Etudes</u> 15% du coût HT ou 25% du coût HT si engagement dans démarche collective  <u>Travaux</u> 15% du coût HT ou 25% du coût HT si engagement dans démarche collective	30 000 €  Non plafonné
<b>« Plan Plages »</b>	- réduction des impacts négatifs sur l'environnement générés par les flux touristiques	25% du coût HT	Non plafonné
<b>Réalisation de boucles cyclables</b>	- validation du projet par les partenaires techniques et financiers - intégration de la boucle dans le schéma régional Vélo Routes Voies Vertes, axe Nord Sud - accessibilité à des sites touristiques	15% du coût HT ou 25% du coût HT si engagement dans démarche collective	Non plafonné

# AXE 1 : Renforcer l'attractivité des destinations d'Aquitaine

Fiche Mesure n° 2

Objet : Sites Majeurs d'Aquitaine

## Objectifs

↪ **Objectif général : préserver la qualité et valoriser les atouts du patrimoine**

↪ **Objectifs spécifiques :**

- ✓ Définition et mise en œuvre d'une stratégie de développement local et de valorisation du site sur une durée de 6 ans
- ✓ Inscription de cette stratégie dans un projet global de développement territorial
- ✓ Amélioration de l'accueil du public
- ✓ Maîtrise de la fréquentation
- ✓ Création de produits d'appel

## Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage publics et privés (associatifs).

## Plan d'Actions

- ⇒ Valorisation du patrimoine : restauration, accès handicapés, mise en lumière, scénographie et aménagements intérieurs, abords paysagers, cheminements piétonniers
- ⇒ Signalétique d'interprétation
- ⇒ Actions d'accompagnement : accueil du public, boutique
- ⇒ Animations (événements de dimension régionale)
- ⇒ Ingénierie (recrutement chef de projet)
- ⇒ Promotion et communication

service instructeur : direction du tourisme

## Articulation avec d'autres fiches mesures

- ⇒ Appui à l'organisation touristique du territoire : fiche mesure n°10
- ⇒ Renforcer la professionnalisation des acteurs du tourisme: fiche mesure n°18
- ⇒ Développement de filières produits : fiches mesure n°3 à n°7
- ⇒ Soutenir le droit aux vacances pour tous: fiches mesure n°21

Fiche Mesure n°2	Objet : Sites Majeurs d'Aquitaine		
Actions	Critères	Taux maximum	Plafond de dépenses éligibles
Valorisation du patrimoine	- Etude et travaux	25% du coût HT	Non plafonné
Signalétique d'interprétation	- Etude et travaux	25% du coût HT	Non plafonné
Actions d'accompagnement	- Etude et travaux	25% du coût HT	Non plafonné
Animations	- événementiel de dimension régionale	25% du coût TTC	40 000 €
Ingénierie	- Salaire et charges pendant 3 ans	30%	50 000 €
Promotion & communication	- Etudes et éditions	25% du coût TTC	50 000 €

# AXE 1 : Renforcer l'attractivité des destinations d'Aquitaine

Fiche Mesure n° 3

Objet : Développement de l'oenotourisme par le programme Destination Vignobles

## Objectifs

↗ **Objectif général : structurer l'offre touristique en valorisant les filières**

↗ **Objectifs spécifiques :**

- ✓ Valoriser l'oenotourisme en Aquitaine sur des programmes d'appuis territoriaux triennaux
- ✓ Promouvoir les initiatives des acteurs de la filière
- ✓ Promouvoir les nouveaux produits touristiques

## Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage publics et privés, associations.

## Plan d'Actions

**Actions collectives à partir d'un programme d'actions annualisé :**

- ☞ Mise en œuvre des programmes locaux de formation : information, sensibilisation, formation des acteurs des filières,
- ☞ Conseil, prestations de services (étude),
- ☞ Edition, communication,
- ☞ Ingénierie – appui à l'animation des territoires,

**Actions individuelles (m.o privée)**

- ☞ Création de produits touristiques : circuits de visites, espaces ludo-pédagogiques...
- ☞ Création/Modernisation d'hébergements : gîtes, chambres d'hôtes

Service instructeur : direction du tourisme

## Articulation avec d'autres fiches mesures

- ☞ Création/Modernisation d'hébergements touristiques thématiques : fiche mesure n°13
- ☞ Organisation des structures locales de tourisme : fiche mesure n°10
- ☞ Ingénierie – Professionalisation des acteurs : fiche mesure n°18
- ☞ Soutenir le droit aux vacances pour tous : fiche mesure n°21

## Articulation avec d'autres dispositifs régionaux

- ☞ politique régionale de l'Agriculture pour les dispositifs d'accompagnement des viticulteurs pour la requalification du lieu d'accueil de leur exploitation.

<b>Fiche Mesure n° 3</b>	<b>Objet : Développement de l'oenotourisme par le programme Destination Vignobles</b>		
<b>Cadre général</b>	<b>Critères</b>  <b>Exigences collectives :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- groupe de pilotage local</li> <li>- mise en réseau de l'information</li> <li>- intégration dans la stratégie régionale de promotion de l'oenotourisme</li> <li>- respect de la Charte graphique Régionale</li> <li>- amélioration des prestations d'accueil</li> </ul> <b>Exigences Individuelles :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- propreté des lieux</li> <li>- qualité de service du vin</li> <li>- respect des temps d'ouvertures (jours, horaires)</li> <li>- mise à disposition d'une documentation</li> <li>- affichage des tarifs des vins et de la dégustation</li> <li>- respect de l'environnement</li> <li>- respect des chartes locales</li> </ul>		
<b>Objet Actions</b>	<b>Critères</b>	<b>Taux Maximum</b>	<b>Plafond de dépenses éligibles</b>
<b>Programme local de formation</b>	- dans le cadre d'actions collectives -sur proposition du « chef de file » territorial	25% du coût HT si engagement dans démarche collective	18 750 €
<b>Appui Conseil, études</b>	-dans le cadre d'actions collectives -par un consultant extérieur et professionnel	25% du coût HT	37 500 €
<b>Outils de communication (éditions...)</b>	-dans le cadre d'actions collectives	20 % du coût HT par type d'outil	15 000 €
<b>Création de produits touristiques</b>	-les Maîtres d'ouvrages privés doivent se rapprocher des « chef de file » identifiés au niveau de chaque territoire -acceptation des termes du tronc commun régional	Etudes : 50% du coût HT  Travaux : 15 % (régime cadre d'aides aux entreprises)	38 000 €
<b>Ingénierie</b>	Cf fiche mesure n°18 professionnalisation des acteurs		

# AXE 1 : Renforcer l'attractivité des destinations d'Aquitaine

Fiche Mesure n° 4

Objet : l'Ecotourisme

## Objectifs

↗ **Objectif général : structurer l'offre touristique en valorisant les filières**

↗ **Objectifs spécifiques :**

- ✓ Soutenir les territoires fortement engagés sur ce thème
- ✓ Organiser les projets touristiques innovants et structurants dans une logique de développement intégré et durable
- ✓ Création de produits « éco touristiques » intégrés
- ✓ Respect des critères d'éco-conditionnalité

## Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage publics et privés

## Plan d'Actions

- ⇒ Aménagements et équipements touristiques structurants ou innovants
- ⇒ Création/modernisation d'hébergements touristiques dans le cadre d'une démarche HQE
- ⇒ Animations et promotion de la filière écotouristique

service instructeur : direction du tourisme

## Articulation avec autres fiches mesures

- ⇒ Requalification des hébergements touristiques : fiche mesure n°13
- ⇒ Appui à l'organisation touristique territoriale : fiche mesure n°10
- ⇒ Démarches qualités ; fiche mesure n°15
- ⇒ Renforcer la professionnalisation des acteurs du tourisme : fiche mesure n°18
- ⇒ Soutenir le droit aux vacances pour tous : fiche mesure n°21

## Articulation avec autres dispositifs régionaux

- ⇒ politique régionale du patrimoine naturel (PNR et espaces naturels) : dans ce cadre, une attention particulière est portée sur les équipements de type cheminements, signalétique d'interprétation, bâtiment d'accueil, ... situé au sein d'un espace naturel organisé (Contrats Aquitaine Nature (CAN), PNR..).

Fiche Mesure n° 4	Objet : Ecotourisme		
Actions	Critères	Taux maximum	Plafond de dépenses éligibles
<b>Aménagements / équipements touristiques innovants et structurants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- étude préalable de définition, de marché et de structuration de l'espace projet pour la mise en place d'un produit intégré</li> <li>- respect des critères d'écoconditionnalité</li> <li>- équipements de découverte des milieux naturels</li> <li>- l'adhésion à un réseau d'experts (Europarcs, TIES..) est recommandée</li> </ul>	<u>Etude</u> 35% du coût HT  <u>Travaux</u> 25% du coût HT si engagement dans une démarche collective	non plafonné
<b>Création d'hébergements : constructions neuves</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation d'un plan qualité hébergements écotouristiques</li> <li>- attention particulière portée aux projets d'éco-construction (sur la base du conseil d'architecte ou expert)</li> <li>- absence d'environnement concurrentiel pour les maîtres d'ouvrage publics</li> <li>- l'adhésion à un label (Ecolabel, Clés Vertes, Gîtes Panda, Hôtels au naturel..) est recommandée</li> </ul>	15% du coût HT	150 000 €
<b>Animation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ingénierie qualifiée, missionnée par le territoire projet (PNR, Pays, Agglomération...)</li> <li>- dans le cadre d'une stratégie collective</li> </ul>	25% du coût TTC	50 000 €
<b>Promotion de la filière</b>	- promotion de produits en lien avec le CRTA	25% du coût TTC	50 000 €

# AXE 1 : Renforcer l'attractivité des destinations d'Aquitaine

Fiche Mesure n° 5

Objet : Tourisme d'itinérance - Vélo-Routes et Voies Vertes

## Objectifs

⇒ **Objectif général : structurer l'offre touristique en valorisant les filières** en lien avec le schéma régional vélo-routes et voies vertes<sup>12</sup>

⇒ **Objectifs spécifiques :**

- ✓ Poursuivre le développement du réseau des pistes cyclables
- ✓ Accompagner l'organisation et la structuration des produits « vélos » sur les territoires

## Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage publics (Conseils Généraux et intercommunalités..)

## Plan d'Actions

- ⇒ création, extension et élargissement de la voie, hors acquisition foncière : études d'itinéraires et travaux (*uniquement voies vertes*)
- ⇒ Aménagement de points d'entrée des itinéraires (*uniquement voies vertes*)
- ⇒ Aménagement d'aires d'accueil ou halte vélo
- ⇒ Signalétique de l'itinéraire
- ⇒ Accompagnement de la mise en produit de l'itinéraire
- ⇒ Accompagnement des itinéraires complémentaires

service instructeur : direction du tourisme

## Articulation avec autres fiches mesures

- ⇒ Aide à la création/modernisation des hébergements touristiques : fiche mesure n°13
- ⇒ Appui à l'organisation touristique territoriale : fiche mesure n°10
- ⇒ Renforcer la professionnalisation des acteurs du tourisme : fiche mesure n°18
- ⇒ Soutenir le droit aux vacances pour tous : fiche mesure n°21

<sup>12</sup> Schéma régional vélo-routes et voies vertes adopté le 20 janvier 2003

<b>Fiche Mesure n° 5</b>		<b>Objet : Tourisme d'itinérance – Vélo-routes et voies vertes</b>	
<b>Actions</b>	<b>Critères</b>	<b>Taux maximum</b>	<b>Plafond de dépenses éligibles</b>
<b>Création, extension, élargissement de la voie verte</b>	- sur un axe du schéma régional vélo-routes et voies vertes - hors acquisitions foncières	<u>Etudes &amp; travaux</u> 25% du coût HT	Non plafonné
<b>Aménagements d'aires d'accueil ou halte vélo</b>	- sur un axe du schéma régional vélo-routes et voies vertes - en fonction du nombre et des besoins identifiés dans le schéma - hors voirie départementale ou communale pour les vélos routes	<u>Etudes &amp; travaux</u> 25% du coût HT	Non plafonné
<b>Signalétique de l'itinéraire</b>	- sur un axe du schéma régional vélo-routes et voies vertes - sur la base du cahier des charges défini au niveau national	<u>Etudes &amp; travaux</u> 25% du coût HT	Non plafonné
<b>Aménagement de points d'entrée de l'itinéraire</b>	- uniquement pour les voies vertes - sur un axe du schéma régional vélo-routes et voies vertes	<u>Etudes &amp; travaux</u> 25% du coût HT	Non plafonné
<b>Projets portant sur des itinéraires complémentaires (en dehors du schéma régional)</b>	- thématique vélo ciblée par le territoire comme axe de développement - connexion à l'axe du schéma régional - existence ou développement d'une politique de produits touristiques liée à la pratique du vélo	<u>Etudes &amp; travaux</u> 15% du coût HT ou 25% du coût HT si engagement dans démarche collective d'organisation	Non plafonné
<b>Accompagnement de la mise en produit de l'itinéraire</b>	Cf. fiche mesure n°10		

# AXE 1 : Renforcer l'attractivité des destinations d'Aquitaine

Fiche Mesure n° 6

Objet : Tourisme d'itinérance – Chemins de St Jacques de Compostelle

## Objectifs

⇒ **Objectif général : structurer l'offre touristique en valorisant les filières**, en lien avec l'enquête réalisée en 2004 par les CRT Aquitaine et Midi Pyrénées

### ⇒ Objectifs spécifiques :

- ✓ Préserver et pérenniser l'identité des Chemins
- ✓ Rendre accessible la pratique des itinéraires à tous les publics
- ✓ Ajuster l'offre sur les plans qualitatif et quantitatif aux attentes des clientèles
- ✓ Répartir les flux de fréquentation sur l'ensemble des voies

## Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage publics et privés (associations).

## Plan d'Actions

- ⇒ Réhabilitation / extension d'hébergements spécifiques
- ⇒ valorisation du patrimoine jacquaire : restauration, mise en lumière, traitement paysager, cheminements piétonniers, interprétation, équipements structurants

service instructeur : direction du tourisme

## Articulation avec autres fiches mesures

- ⇒ Sites Majeurs d'Aquitaine : fiche mesure n°2
- ⇒ Requalification des hébergements touristiques : fiche mesure n°13
- ⇒ Soutenir le droit aux vacances pour tous : fiche mesure n°21

<b>Fiche Mesure n° 6</b>	<b>Objet : Tourisme d'itinérance – Chemins de St Jacques de Compostelle</b>		
<b>Actions</b>	<b>Critères</b>	<b>Taux maximum</b>	<b>Plafond de dépenses éligibles</b>
<b>Hébergements spécifiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- selon un cahier des charges régional</li> <li>- sur les itinéraires prioritaires</li> <li>- bâti de caractère</li> </ul>	30% du coût HT	100 000 €
<b>Valorisation du patrimoine jacquaire</b> : restauration, mise en lumière, traitement paysager, interprétation, équipements structurants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur les 5 itinéraires principaux</li> <li>- sur les sites UNESCO ou Sites Majeurs</li> </ul>	15% du coût HT	150 000 €
		25% du coût HT	450 000 €

# AXE 1 : Renforcer l'attractivité des destinations d'Aquitaine

Fiche Mesure n° 7

Objet : Tourisme d'itinérance - Fluvial

## Objectifs

↗ **Objectif général : structurer l'offre touristique en valorisant les filières**

↗ **Objectifs spécifiques :**

- ✓ Accompagner l'amélioration des conditions de navigation, de façon ciblée
- ✓ Prendre en compte les conditions de mise en marché de l'offre du tourisme fluvial

## Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage publics (Conseils Généraux, Intercommunalités, Communes) et parapublics (VNF), gestionnaires des voies d'eau concernées.

## Plan d'Actions

- ↻ Aménagement de la voie d'eau (études et travaux)
- ↻ Valorisation de l'accueil fluvial et équipements structurants (études et travaux)

service instructeur : direction du tourisme

## Articulation avec autres fiches mesures

- ↻ Accompagnement de la mise en produit : fiche mesure n°10, 11, 12
- ↻ Professionnalisation des acteurs du tourisme : fiche mesure n°18
- ↻ Soutenir le droit aux vacances pour tous : fiche mesure n°21

Fiche Mesure n° 7	Objet : Tourisme d'itinérance - Fluvial		
Actions	Critères	Taux maximum	Plafond de dépenses éligibles
Aménagement de la voie d'eau	- études techniques, de faisabilité, de positionnement, plan qualité...	<u>Études</u> 20% du coût HT ou 50% du coût HT si démarche interrégionale	Non plafonné
	- travaux de remise en navigation, inscrits dans un programme cadre d'investissement et de développement - échelle d'un bassin de navigation ou d'un pays touristique	<u>Travaux</u> 15% du coût HT ou 25% du coût HT si engagement dans démarche collective	Non plafonné
Valorisation de l'accueil fluvial et équipements structurants	- qualification paysagère du site, - aménagements de services, de ports, haltes, capitaineries... - équipements renforçant l'attractivité de la voie d'eau	<u>études et travaux</u> 15% du coût HT ou 25% du coût HT si engagement dans démarche collective	Non plafonné

#### Cas particulier du Canal des Deux Mers

Les modalités de l'engagement régional relèvent d'un partenariat spécifique passé avec l'Etat et/ou Voies Navigables de France sur cette voie d'eau, déterminant les axes d'intervention, les enveloppes globales, les programmations annuelles et la méthode opératoire.

# AXE 1 : Renforcer l'attractivité des destinations d'Aquitaine

Fiche Mesure n° 8

Objet : Conforter le thermalisme

## Objectifs

⇒ **Objectif général : structurer l'offre touristique en valorisant les filières**

⇒ **Objectifs spécifiques :**

- ✓ Conforter la position de l'Aquitaine sur le marché du thermalisme
- ✓ Accompagner les stations thermales dans la mise en œuvre d'une offre touristique, en privilégiant les démarches collectives et l'organisation

## Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage publics (communes, intercommunalités), Offices de tourisme et privés (établissements thermaux).

.....

## Plan d'Actions

- ⇒ Amélioration de la qualité des prestations thermales
- ⇒ Etudes et audits d'organisation
- ⇒ Signalétique d'interprétation, cheminements piétonniers, traitement paysager
- ⇒ Modernisation ou extension des Offices de tourisme - thermalisme
- ⇒ Création d'équipements de loisirs
- ⇒ Structuration et amélioration de la qualité de l'offre touristique : formation des prestataires et personnels d'accueil (dispositif régional de professionnalisation), qualification et professionnalisation des exploitants, accompagnement du e-tourisme

service instructeur : direction du tourisme

## Articulation avec autres fiches mesures

- ⇒ Requalification des hébergements touristiques : fiche mesure n°13
- ⇒ Organisation des structures locales de tourisme : fiche mesure n°10
- ⇒ Professionnalisation des acteurs : fiche mesure n°18
- ⇒ Aide au conseil : fiche mesure n°12
- ⇒ Accompagnement du e-tourisme : fiche mesure n°11

## Articulation avec autres dispositifs régionaux

- ⇒ politique régionale de recherche et transfert de technologie : aide à la mise en œuvre de protocoles de recherche clinique et fondamentale
- ⇒ politique régionale du patrimoine naturel (politique de l'eau) : maîtrise qualitative et quantitative de la ressource en eau

<b>Fiche Mesure n° 8</b>	<b>Objet : Conforter le thermalisme</b>		
<b>Actions</b>	<b>Critères</b>	<b>Taux maximum</b>	<b>Plafond de dépense éligible</b>
<b>Amélioration de la qualité des prestations thermales</b>	- établissements publics - entreprises privées	30% du coût HT selon régime cadre européen	Non plafonné
<b>Etudes et audit d'organisation</b>	- affirmation du positionnement de la station au sein de l'offre touristique	30% du coût HT	38 000 €
<b>Signalétique d'interprétation, cheminements piétonniers, traitement paysager</b>	- affirmation de l'identité thermale des villes d'eaux de la station	15% du coût HT	Non plafonné
<b>Modernisation ou extension de l'office de tourisme - thermalisme</b>	- classement minimum 2* - mise en réseau au niveau intercommunal	15% du coût HT ou 25% du coût HT si engagement dans démarche collective	150 000 € 200 000 €
<b>Création d'équipements de loisirs</b>	- participation au renforcement et au développement touristique et à la diversification économique de la station	15% du coût HT ou 25% du coût HT si démarche collective	Non plafonné

# AXE 1 : Renforcer l'attractivité des destinations d'Aquitaine

Fiche Mesure n° 9

Objet : Tourisme urbain et d'affaires

## Objectifs

⇒ **Objectif général : structurer l'offre touristique en valorisant les filières**

⇒ **Objectifs spécifiques :**

- ✓ Favoriser l'organisation des acteurs du tourisme urbain, plus particulièrement sur les filières de congrès et d'affaires
- ✓ Encourager la mise en tourisme de l'offre urbaine

## Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage publics (communautés d'agglomération, Communauté Urbaine de Bordeaux), et privés (associations, offices de tourisme).

## Plan d'Actions

- ⇒ Etudes stratégiques de positionnement de « stations » ou « territoires » sur l'offre congrès en lien avec les pôles économiques et de recherche/développement régionaux
- ⇒ Accompagnement juridique, financier et organisationnel des structures positionnées sur le tourisme d'affaires (OT et autres associations d'acteurs)
- ⇒ Promotion amont de l'offre régionale pour l'organisation de congrès nationaux et internationaux
- ⇒ Aide aux études de restructuration de l'offre en séminaires et incentives, en lien avec le réseau des agences réceptives

service instructeur : direction du tourisme

## Articulation avec autres fiches mesures

- ⇒ Appui à l'organisation touristique des territoire : fiche mesure n°10
- ⇒ Renforcer la professionnalisation des acteurs du tourisme : fiche mesure n°18

## Articulation avec autres dispositifs régionaux

- ⇒ politique régionale de développement économique (SRDE, pôles de compétitivité, soutien à des manifestations économiques)

<b>Fiche Mesure n° 9</b>	<b>Objet : tourisme urbain et tourisme d'affaires</b>		
<b>Actions</b>	<b>Critères</b>	<b>Taux maximum</b>	<b>Plafond de dépenses éligibles</b>
<b>Etudes stratégiques de positionnement de l'offre congrès</b>	- accompagnement par prestataire extérieur - rapprochement souhaité avec pôles de compétitivité et de R/D régionaux	50% du coût HT	Non plafonné
<b>Accompagnement juridique, financier et organisationnel des OT et autres structures</b>	- prestataire extérieur - par le biais de la MOPA	- 50% du coût HT - dans le cadre de ses missions	Non plafonné
<b>Promotion amont de l'offre régionale pour l'organisation de congrès</b>	- démarche collective	- accompagnement par le CRTA	
<b>Aides aux études de restructuration de l'offre en séminaires et incentive</b>	- démarche collective - stratégie produits de l'agglomération	50% du coût HT	Non plafonné

# AXE 1 : Renforcer l'attractivité des destinations d'Aquitaine

Fiche Mesure n° 10

Objet : Appui à l'organisation touristique territoriale

## Objectifs

⇒ **Objectif général : soutenir les projets intégrés à des thématiques fortes**, participant au renforcement et au développement touristique des territoires aquitains.

### ⇒ Objectifs spécifiques :

Deux logiques de développement et de valorisation touristique des territoires sont retenues et soutenues par la Région :

- **une logique de « démarche produits »** dans laquelle **le Pays Touristique** (Pays d'Accueil Touristique ou Pays reconnu par la Commission Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire) **doit au préalable déterminer**, par l'intermédiaire d'un appui extérieur spécialisé, **une stratégie de développement touristique basée sur l'identification et la valorisation d'un ou deux (maximum) produit** (ou filière). La stratégie sera arrêtée en déterminant le produit à développer (ou à créer) sur le Pays, accompagnée des actions à conduire nécessaires à sa concrétisation.

La stratégie produit fait l'objet d'une inscription au Contrat de Pays et les programmes d'actions seront validés conjointement par l'ensemble des partenaires.

Chaque année, à l'occasion de la présentation du programme d'actions, le comité de pilotage du pays touristique réalisera un bilan et une analyse des projets susceptibles de bénéficier d'une participation régionale.

Le programme d'actions sera réalisé sur une période de 3 ans.

- **une logique de « démarche collective d'organisation ».**

Afin d'assurer d'une manière efficiente les missions de service public, d'animation et de développement touristique des territoires touristiques, la Région sollicite, au préalable, la définition, la validation et l'engagement d'un schéma d'organisation touristique. **Ce schéma détermine précisément les orientations fonctionnelles et organisationnelles que le territoire devra conduire d'une manière concertée et opérationnelle.**

En règle générale, il sera demandé que la démarche territoriale de structuration soit intercantonale (deux cantons au minimum), dans le cadre d'un Pays, et en évolution par rapport aux démarches d'organisation déjà existantes. A ce titre, un tableau synthétique, permettant de réaliser une analyse précise de la structuration touristique du territoire, servira de base :

- à la présentation d'un état des lieux fonctionnel et organisationnel touristique du territoire ;
- à la fixation d'objectifs à atteindre sur une période de 3 ans ;
- à l'évaluation finale de la démarche engagée.

Ainsi, **la validation et l'engagement d'un schéma d'organisation touristique**, issus d'une volonté politique locale de travailler autour d'objectifs communs (délibérations concordantes des collectivités exerçant la compétence tourisme), **constituent l'étape préalable à la détermination de la stratégie touristique du territoire déclinée dans une logique de valorisation d'un (ou deux maximum) produit touristique.**

En outre, dans le cadre d'une démarche collective d'organisation, **la Région souhaite inciter les territoires touristiques aquitains à mettre en place ou améliorer la collecte de la taxe de séjours**, afin d'assurer une meilleure pérennisation des moyens locaux dédiés aux services publics du tourisme.

Les projets proposés feront l'objet d'une présentation et d'une inscription dans le cadre d'une programmation triennale arrêtée conjointement par l'ensemble des partenaires. Chaque année, le comité de pilotage du territoire touristique réalisera un bilan et une analyse des projets susceptibles de bénéficier d'une participation régionale.

## **Bénéficiaires**

Maîtres d'ouvrage publics et privés.

## **Plan d'Actions**

### **1) Pour les territoires inscrits uniquement en démarche collective d'organisation**

- ☞ Aide à la définition de l'organisation
- ☞ Aide à l'ingénierie
- ☞ Appui à la mise en place ou à l'optimisation de la taxe de séjours

### **2) Pour les territoires inscrits en démarche produits et pour ceux inscrits en démarche collective d'organisation**

- ☞ Aide à l'amélioration de la stratégie du territoire
- ☞ Etudes préalables à la réalisation d'un projet touristique
- ☞ Modernisation/extension de l'office de tourisme
- ☞ Equipements touristiques adaptés aux attentes de la clientèle
- ☞ Equipements de bien-être liés à l'eau destinés à des clientèles touristiques
- ☞ Plan local de randonnées et itinéraires vélo connectés au schéma régional des vélos routes et voies vertes

### **3) Equipements spécifiques à la montagne**

- ☞ Travaux de modernisation et d'amélioration paysagère des domaines skiables
- ☞ Traitement uniquement piétonnier et paysager du cœur des stations de montagne
- ☞ Valorisation des activités de loisirs permettant une diversification de l'offre et une désaisonnalisation

service instructeur : direction du tourisme

## **Articulation avec d'autres fiches mesures**

- ☞ Accompagnement du e-tourisme : fiche mesure n°11
- ☞ Soutenir le droit aux vacances pour tous : fiche mesure n°21

## **Articulation avec d'autres dispositifs régionaux**

- ☞ Politiques contractuelles territoriales

<b>Fiche Mesure n° 10</b>		<b>Objet : Appui à l'organisation touristique territoriale</b>	
<b>Actions</b>	<b>Critères</b>	<b>Taux maximum</b>	<b>Plafond de dépenses éligibles</b>
<b>1) Pour les territoires inscrits uniquement en démarche collective d'organisation</b>			
<b>Aide à la définition de l'organisation</b>	- assistance technique de la MOPA ou de prestataires extérieurs ; - accompagnement juridique, financier, organisationnel...	80% du coût HT	Non plafonné
<b>Aide à l'ingénierie</b>	- animation du tissu professionnel touristique du territoire dans le cadre de démarches collectives et d'une politique produit ;	<u>Ingénierie sans taxe de séjours</u> 15%	50 000 €
	- définition préalable des objectifs d'animation ; - ingénierie touristique chargée notamment du suivi des porteurs de projets publics/privés, des actions de formation et des actions de qualification de l'emploi ; - accompagnement sur une période de 3 ans.	<u>Ingénierie accompagnée de l'optimisation de la taxe de séjours</u> 25% avec : - année 1 : initialisation de la démarche taxe de séjours ; - année 2 mise en place effective de la taxe de séjours ; - année 3 : bilan de l'année n-1.	50 000 €
<b>Appui à la mise en place ou à l'optimisation de la taxe de séjours</b>	- financement d'un prestataire extérieur	80% du coût TTC	10 000 €
<b>2) Pour les territoires inscrits en démarche produits et pour ceux inscrits en démarche collective d'organisation</b>			
<b>Aide à l'amélioration de la stratégie du territoire</b>	- définition d'un plan qualité, plan marketing, étude stratégique... - financement d'un prestataire extérieur.	<u>Démarche produits</u> 25% du coût HT  <u>Démarche collective d'organisation</u> 50% du coût HT	Non plafonné
<b>Etude préalable à la réalisation d'un projet touristique</b>	- prestataire extérieur - projet inscrit dans la stratégie produit du territoire touristique	<u>Démarche produits</u> 25% du coût HT  <u>Démarche collective</u> 50% du coût HT	Non plafonné
<b>Modernisation/extension de l'office de tourisme *</b>	- minimum 2* - mission de service public assurée sur l'ensemble du territoire touristique ou engagement de l'OT dans une convention précise et détaillée de mise en réseau avec l'ensemble des offices de tourisme du territoire.	<u>Démarche produits</u> 15% du coût HT	150 000 €
		<u>Démarche collective d'organisation</u> 25% du coût HT	200 000 €
<b>Equipement touristique adapté aux attentes de la clientèle *</b>	- projet inscrit dans la stratégie produit du territoire touristique ; - détermination préalable de la faisabilité technique et économique (étude de marché, faisabilité financière, retombées sur le territoire).	<u>Démarche produits</u> 15% du coût HT  <u>Démarche collective d'organisation</u> 25% du coût HT	Non plafonné
<b>Equipement de bien-être lié à l'eau destiné à des clientèles touristiques *</b>	- territoire intercommunal et dans un projet de territoire (augmentation de l'offre d'hébergement, le service au public, une gestion professionnelle, une commercialisation et communication territoriale) ; - un grand bassin animé avec	15% du coût HT	1 400 000 €

	des activités segmentées de balnéothérapie ; - des espaces forme thématiques ; - un espace boutique-accueil-restauration.		
<b>Plan local de randonnées et itinéraire vélo connecté au schéma régional des vélos routes et voies vertes</b>	- asseoir une véritable politique de produit ; - éligibilité des études, des travaux d'aménagement et de signalétique.	<u>Démarche produits</u> 15% du coût HT  <u>Démarche collective d'organisation</u> 25% du coût HT	Non plafonné
<b>3) Equipements spécifiques à la montagne</b>			
<b>Travaux de modernisation et d'amélioration paysagère des domaines skiables</b>	- intégration dans un schéma global d'aménagement (urbanisme, domaine skiable, hébergements) ; - tenir compte de la préservation et de la valorisation des sites environnementaux ; - exclusion : travaux relatifs aux remontées mécaniques (création, renouvellement).	15% du coût HT	Non plafonné
<b>Traitement uniquement piétonnier et paysager du cœur des stations de montagne</b>	- communes touristiques bénéficiant au titre du tourisme de la dotation supplémentaire ou dotation particulière calculée au sein de la DGF ; - intégration dans un schéma d'aménagement global ; - exclusion des aménagements de voirie et des réseaux d'assainissement.	15% du coût HT	Non plafonné
<b>Valorisation des activités de loisirs permettant une diversification et une désaisonnalisation de l'offre</b>	- aménagement de pistes de ski de fond, raquettes, luge... - réflexion et mise en œuvre territoriale dépassant l'espace station pour la désaisonnalisation des produits	15% du coût HT  <u>Démarche collective d'organisation</u> 25% du coût HT	Non plafonné

\* une bonification de 5% d'un coût plafonné à 500 000 € HT pourra être accordée par la Région pour tout projet s'engageant dans une démarche d'écoconditionnalité.

# AXE 1 : Renforcer l'attractivité des destinations d'Aquitaine

Fiche Mesure n° 11

Objet : Accompagner le développement du e-tourisme

## Objectifs

↗ **Objectif général : Renforcer la lisibilité et l'attractivité des destinations Aquitaine dans toute leur diversité**

### ↗ **Objectifs spécifiques :**

- ✓ Améliorer la connaissance, anticiper et accompagner les changements
- ✓ Accompagner la mutation des métiers des acteurs du tourisme
- ✓ Favoriser l'innovation technologique et l'expérimentation territoriale
- ✓ Soutenir les stratégies commerciales et promotionnelles numériques dans le cadre de territoires touristiques organisés (Pays, Pays Touristiques,..) et/ou de démarches collectives

## Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage publics et privés.

## Plan d'Actions

- Soutien à la création de sites internet, portails touristiques, modules multimédia et interactifs (investissements matériels)
- Soutien à la mise en réseau intranet et à la modernisation de sites internet existants (traduction multilingues, opérations marketing,..)
- Aide au développement du e-commerce : acquisition de logiciels de suivi de disponibilités et de commercialisation de l'offre (investissement immatériel)
- Accompagnement de l'innovation technologique et expérimentale : exploitation de nouveaux outils multimédia pour la promotion et la valorisation d'un site, d'un réseau de site ou d'un territoire structuré (définition de contenu et investissement matériel)
- Création d'un concours aux initiatives innovantes et aux bonnes pratiques régionales primant trois thématiques : conquête de nouveaux marchés, attractivité des territoires, valorisation des offres

service instructeur : direction du tourisme

## Articulation avec autres fiches mesures

- Renforcer la professionnalisation des acteurs : fiche mesure n°18
- Appui à l'organisation touristique territoriale : fiche mesure n°10

## Articulation avec d'autres dispositifs régionaux

- Politique des T.I.C.

<b>Fiche Mesure n° 11</b>		<b>Objet : Accompagner le développement du E-Tourisme</b>	
<b>Actions</b>	<b>Critères</b>	<b>Taux maximum</b>	<b>Plafond de dépenses éligibles</b>
<b>Création de sites Internet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- démarche collective et/ou territoires touristiques organisés</li> <li>- MO : acteurs institutionnels ou groupement de professionnels</li> <li>- valoriser la base de données « Sirtaqui »</li> <li>- compatibilité avec la solution Tourinsoft</li> <li>- accessible au plus grand nombre</li> <li>- exploitation souhaitée des ressources de la BNSA</li> </ul>	30% du coût TTC	25 000 €
<b>Création de portail touristique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- démarche collective et/ou territoires touristiques organisés</li> <li>- acteurs institutionnels ou groupement de professionnels</li> <li>- valoriser la base de données « Sirtaqui »</li> <li>- compatibilité avec la solution Tourinsoft</li> <li>- accessible au plus grand nombre</li> <li>- exploitation souhaitée des ressources de la BNSA</li> </ul>	30% du coût TTC	40 000 €
<b>Mise en réseau Intranet et modernisation de sites Internet existants</b>  Exemples : traduction multilingue, opérations marketing	<ul style="list-style-type: none"> <li>- démarche collective et/ou territoires touristiques organisés</li> <li>- MO : acteurs institutionnels ou groupement de professionnels</li> <li>- valoriser la base de données « Sirtaqui »</li> <li>- compatibilité avec la solution Tourinsoft</li> <li>- accessible au plus grand nombre</li> <li>- exploitation souhaitée des ressources de la BNSA</li> </ul>	30% du coût TTC	25 000 €
<b>Investissement immatériel du e-commerce</b> : acquisition de logiciels de suivi des disponibilités de commercialisation de l'offre régionale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- démarche collective et/ou territoires touristiques organisés</li> <li>- MO : acteurs institutionnels ou groupement de professionnels</li> <li>- valoriser la base de données « Sirtaqui »</li> <li>- compatibilité la solution Tourinsoft</li> <li>- accessible au plus grand nombre</li> <li>- exploitation souhaitée des ressources de la BNSA</li> <li>- cohérence avec l'organisation touristique départementale et/ou régionale existante</li> </ul>	15% du coût TTC	50 000 €
<b>Innovation technologique ou expérimentation territoriale en terme d'exploitation de nouveaux outils multimedia</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- caractère pilote, transférable et innovant du projet</li> <li>- MO : acteurs institutionnels et privés</li> <li>- dépenses éligibles : conception - définition de contenus et investissement matériel (outils multimédia)</li> <li>- accessible au plus grand nombre</li> <li>- lien avec la stratégie touristique du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Contenu</u> 50% du coût HT</li> <li>- <u>investissement matériel</u> 50% du coût HT</li> </ul>	40 000 €  60 000 €
<b>Concours aux initiatives innovantes et aux bonnes pratiques régionales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- appel à projets régional</li> <li>- accessible au plus grand nombre</li> </ul>	Modalités à définir	

## AXE 2 : Améliorer la compétitivité des entreprises

Fiche Mesure n° 12

Objet : Aide au Conseil

### Objectifs

🏠 **Objectif général : Faciliter la création, la modernisation et la transmission des entreprises touristiques**

🏠 **Objectifs spécifiques :**

- ✓ Favoriser un développement adapté de l'entreprise
- ✓ Vérification en amont de la faisabilité et du positionnement de projets (études stratégiques)
- ✓ Aide aux acteurs locaux dans leur démarche qualité (plans d'actions commerciales, audits d'organisation, audits juridiques et commerciaux)
- ✓ Pérennisation d'équipements touristiques (études de transmission, études de reprise, etc)

### Bénéficiaires

PME/PMI de moins de 250 personnes (collectivités publiques dans le cadre de Qualivisite) conformément à la définition communautaire des Petites et moyennes Entreprises.

Les aides octroyées au titre du Fonds Aquitain d'Aide au Conseil sont limitées à 3 interventions par entreprise sur une période de 3 ans, avec un plafond cumulé de subventions de 30 500 € HT.

Service instructeur : direction du tourisme

### Articulation avec autres fiches mesures

- 🔄 Dispositif Régional d'Investissement Touristique : fiche n°17
- 🔄 Aide à la création/modernisation des hébergements touristiques : fiche n°13
- 🔄 Aide à la reprise/transmission des entreprises touristiques : fiche n° 14
- 🔄 Démarche qualité : fiche n°15
- 🔄 Appui conseil pour les fiches mesures n° 1 à 10

<b>Fiche Mesure n° 12</b>		<b>Objet : Aide au Conseil</b>	
<b>Actions</b>	<b>Critères</b>	<b>Taux maximum</b>	<b>Plafond de dépenses éligibles</b>
<b>Diagnostic</b>	= 5 jours	80% toutes aides publiques cumulées du coût HT	4 750 €
<b>Études</b>	Plus de 5 jours	50% toutes aides publiques confondues du coût HT	38 000 €

## AXE 2 : Améliorer la compétitivité des entreprises

Fiche Mesure n° 13

Objet : Aide à la création/modernisation des hébergements touristiques

### Objectifs

⇒ **Objectif général** : favoriser le maintien ou le développement d'une offre en hébergements touristiques de qualité répondant aux attentes de la clientèle.

⇒ **Objectifs spécifiques** :

- ✓ Développer les produits d'hébergements thématiques, correspondant aux lignes de produits prioritaires de la Région, pour les gîtes et chambres d'hôtes.
- ✓ Favoriser l'adaptation, la modernisation ou la création d'établissements hôteliers indépendants.
- ✓ Favoriser le maintien et la modernisation des hébergements touristiques situés en zone de montagne.

### Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage publics et privés, situés en milieu rural et littoral, à l'exclusion des établissements appartenant à des chaînes intégrées (hôtellerie) et situés en milieu urbain.

Dans le cadre de création/modernisation d'hébergements, les maîtrises d'ouvrages publiques doivent représenter une exception. Elles ne sont recevables que dans la mesure où l'absence d'environnement concurrentiel et d'initiative privée le justifie par une expertise indépendante. Dans ce cas, les taux de subvention pourront bénéficier d'un maximum de 25%.

### Plan d'Actions

- ⇒ Gîtes ruraux et chambres d'hôtes : hébergements thématiques « Destination Vignobles », « Vélo », « gîtes de groupes »
- ⇒ Hôtellerie indépendante
- ⇒ Refuges de montagne
- ⇒ Gîtes d'étape en zone de montagne

service instructeur : direction du tourisme

### Articulation avec d'autres fiches mesures

- ⇒ Création d'hébergements « Ecotouristiques » (meublés) : fiche mesure n°4
- ⇒ Hébergements jacquaires : fiche mesure n°6
- ⇒ Auberges de Pays : fiche mesure n°14
- ⇒ Hôtellerie de plein air (dispositif Ecocamps) : fiche mesure n°14
- ⇒ Professionnalisation des acteurs du tourisme : fiche mesure n°18
- ⇒ Droit aux vacances pour tous : fiches mesure n°21

<b>Fiche Mesure n° 13</b>		<b>Objet : Aide à la création/modernisation des hébergements touristiques</b>	
<b>Actions</b>	<b>Conditions d'éligibilité</b>	<b>Travaux éligibles</b>	<b>Taux maximum et plafond de dépenses éligibles</b>
<b>1) Gîtes ruraux et chambres d'hôtes *</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- correspondre à l'une des lignes de produits définie comme prioritaire par le Conseil Régional ;</li> <li>- s'intégrer, dans la mesure du possible, dans un label reconnu au niveau national ou régional ;</li> <li>- atteindre un minimum de classement préfectoral 3* pour les meublés de tourisme et de niveau 3* avec déclaration en mairie pour les chambres d'hôtes ;</li> <li>- bâtiment de caractère (avis motivé de l'ABF ou du CAUE) ; les constructions neuves sont exclues sauf dans la filière écotouristique</li> <li>- adhérer à l'office de tourisme local ;</li> <li>- accepter un contrôle des prestations par un organisme tiers ;</li> <li>- s'adapter au moins partiellement au label « Tourisme et Handicap ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- gros œuvre intérieur et extérieur ;</li> <li>- confort (chauffage, isolation, sanitaires, décoration, mobilier,...) et travaux d'économie d'énergie ;</li> <li>- équipements de travail, d'accueil, de loisirs et de services intégrés aux travaux de création/modernisation et ayant une incidence directe sur l'activité d'hébergement ;</li> <li>- traitement paysager aux abords de l'établissement et signalisation.</li> </ul>	
<b>« Destination Vignobles »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- être viticulteur ou à défaut établir une convention de partenariat avec un ou plusieurs viticulteurs ;</li> <li>- respecter les chartes locales existantes et s'intégrer dans Destinations Vignobles.</li> </ul>		15 % d'un coût HT plafonné à 150 000 €
<b>« Vélo »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- critères techniques obligatoires : local à vélo sécurisé, éclairé et couvert ; kit de réparation/entretien ; aire de lavage pour les vélos, partenariat avec au moins un vélociste pour la réparation et la location des vélos ; service de lavage et de séchage du linge.</li> <li>- services « plus » : mise à disposition d'une cartographie des itinéraires cyclables alentours, et des brochures touristiques du territoire ; présentation de la météo du jour et des prévisions ; stationnement de véhicule sur plusieurs jours....</li> </ul>		15 % d'un coût HT plafonné à 150 000 €

« Gîtes de groupe »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- capacité minimum de 10 personnes ;</li> <li>- gestion professionnelle et engagement du gestionnaire ou du propriétaire à adhérer à l'ANCV ;</li> <li>- un seul gîte de grande capacité par maître d'ouvrage, et par lieu d'implantation.</li> </ul>		15 % d'un coût HT plafonné à 150 000 €
2) Hôtellerie indépendante *	<ul style="list-style-type: none"> <li>- minimum de 50 000 € HT de travaux ;</li> <li>- classement minimum 2 étoiles après travaux ;</li> <li>- pour les travaux supérieurs à 150 000 € HT ou les créations, il sera demandé la réalisation d'une étude de faisabilité (positionnement marketing, présentation des éléments financiers) élaborée par un consultant indépendant ;</li> <li>- adhésion à l'office de tourisme local ;</li> <li>- durée d'exploitation minimale de 5 ans sinon reversement des sommes au prorata des années restantes ;</li> <li>- transmission, chaque année, pendant 5 ans des renseignements et des informations statistiques sur l'activité au Comité Régional de Tourisme d'Aquitaine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- gros œuvre et second œuvre ;</li> <li>- décoration et mobiliers,</li> <li>- aménagements extérieurs (accueil, loisirs, paysagement) ;</li> <li>- restauration (représentant un maximum de 40% du projet) ;</li> <li>- honoraires ;</li> <li>- travaux d'aménagements ergonomiques ;</li> <li>- exclusion : travaux centrés sur la remise aux normes, les dépenses d'entretien courant, acquisition de biens immobiliers.</li> </ul>	
Projet de rénovation / modernisation / extension	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>travaux éligibles dans le cadre d'un projet incluant la création ou la rénovation de chambres ;</b></li> <li>- adhésion à l'ANCV ;</li> <li>- la Région encourage fortement l'hôtelier à s'inscrire dans une démarche qualité validée dans la cadre du Plan Qualité France (à titre d'exemple : Hôtelcert, etc, au sein du label « Tourisme et Handicaps » et à tenir compte du logement saisonnier dans le programme de modernisation.</li> </ul>		15 % d'un coût HT plafonné à 320 000 €
Projet de création	<ul style="list-style-type: none"> <li>- adhésion à l'ANCV ;</li> <li>- s'inscrire dans une démarche qualité validée dans la cadre du Plan Qualité France (à titre d'exemple : Hôtelcert,...) et au sein du label « Tourisme et Handicaps » (au moins sur 2 handicaps) ;</li> <li>- la Région encourage la prise en compte de l'ergonomie et les démarches environnementales, de type HQE et à intégrer le logement des saisonniers dans le projet.</li> </ul>		15 % d'un coût HT plafonné à 400 000 €
Refuges de montagne *	<p>Le projet doit s'inscrire dans une logique territoriale et au sein d'une opération favorisant l'intégration de critères environnementaux (paysagement, énergies renouvelables, eco-construction et eco-gestion).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- gros œuvre extérieur et intérieur ;</li> <li>- confort (chauffage, isolation, sanitaires, décoration, mobilier,...) ;</li> <li>- équipements de travail, d'accueil, de loisirs ;</li> <li>- traitement paysager aux abords de l'établissement ;</li> <li>- travaux d'économie d'énergie.</li> </ul>	15 % d'un coût HT non plafonné

<b>Gîtes d'étapes en montagne *</b> <b>(rénovation / modernisation)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- adhérer à un label reconnu, de préférence, au niveau national ou régional (Rando Accueil, Gîte de France, ...)</li> <li>- bâtiment respectant l'identité locale ;</li> <li>- équipements et services liés à l'accueil du randonneur : un espace cuisine pouvant être utilisé en gestion libre, un minimum de bat-flanc, un espace de détente ou d'activités, des équipements spécifiques permettant de faciliter la pratique de la randonnée (notamment un local dédié au nettoyage et au rangement du matériel et des vêtements) ;</li> <li>- mise à disposition d'un espace d'information sur la randonnée (cartographie des itinéraires, brochures touristiques du territoire, présentation de la météo du jour et des prévisions...)</li> <li>- possibilité de stationnement du véhicule sur plusieurs jours....</li> </ul>		15 % d'un coût HT plafonné à 150 000 €
--	--	--	--

**\* une bonification de 5% d'un coût plafonné à 150 000 € HT pourra être accordée par la Région pour tout projet s'engageant dans une démarche d'écoconditionnalité avec un objectif d'inscription à l'Eco-label européen**

## AXE 2 : Améliorer la compétitivité des entreprises

Fiche Mesure n° 14

Objet : Aide à la reprise / transmission des entreprises touristiques

⇒ **Objectif général** : favoriser, dans les meilleures conditions, la transmission des entreprises aquitaines dans l'optique de maintenir un maillage de l'hôtellerie indépendante et de l'hôtellerie de plein air de qualité.

⇒ **Objectifs spécifiques** :

Le dispositif proposé doit permettre, d'une part, de préparer, le plus en amont possible, le cédant à la transmission de son établissement, et d'autre part, de soutenir et d'accompagner le repreneur dans son projet.

Il s'organise en quatre phases, dont deux s'adosent à des dispositifs régionaux déjà existants :

- **un pré-diagnostic établi par la CRCI** ou la CCI territorialement compétente établissant un bilan et un état des lieux précis de l'établissement.
- **l'élaboration par un pool d'experts de préconisations** portant sur l'évolution souhaitable de l'entreprise et intégrant une évaluation objective du bien cédé.
- **l'appui financier à la reprise**, sous forme d'avances remboursables, destiné au repreneur et permettant de lui faciliter l'accès à des financements.
- **l'appui et l'accompagnement personnalisé au repreneur** organisé sous forme de sessions de formation, d'un parrainage sur 3 ans d'une personne qualifiée de l'UMIH et d'un suivi régulier de la CRCI.

## **Bénéficiaires**

### **1) pour le pré-diagnostic et le diagnostic**

- dispositif ouvert à tous les hôtels et hôtels /restaurants aquitains de classement Tourisme minimum ainsi qu'aux établissements hôteliers de plein air de minimum 2\* situés en zone rurale, à l'exclusion des entreprises affiliées à une chaîne intégrée ou à un réseau de franchises ;
- dispositif ouvert aux Très Petites Entreprises (moins de 10 salariés et chiffre d'affaires < 2 M€) et aux Petites Entreprises (moins de 50 salariés et chiffre d'affaires < 10 M€) ;
- établissement inscrit au registre du commerce et des sociétés ;
- le cédant doit être propriétaire du fonds ou du fonds et des murs et âgé de 50 ans minimum.

### **2) pour l'appui financier à la reprise (avance remboursable)**

- ouvert à toute personne sur l'ensemble du territoire aquitain (à l'exclusion des successions familiales) pour toute reprise dont les exploitants actuels ont plus de 50 ans (sauf cas particulier) ;
- dispositif ouvert à tous les hôtels, hôtels/restaurants aquitains de classement Tourisme minimum et hôtellerie de plein air de classement minimum 2\* située en zone rurale, à l'exclusion des entreprises affiliées à une chaîne intégrée ou à un réseau de franchises ;
- dispositif ouvert aux Très Petites Entreprises (moins de 10 salariés et chiffre d'affaires < 2 M€) et aux Petites Entreprises (moins de 50 salariés et chiffre d'affaires < 10 M€) ;
- les entreprises doivent être indépendantes : elles ne sont pas détenues à hauteur de 25% ou plus du capital ou des droits de vote par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne correspondant pas à la définition de la PME.
- pour les SCI, il sera demandé que la société d'exploitation soit constituée des mêmes actionnaires que la SCI.
- l'entreprise transmise doit avoir bénéficié d'un diagnostic préalable et d'une évaluation objective de la valeur de l'établissement.

## **Plan d'Actions**

### **↻ Le pré-diagnostic porte sur :**

- l'analyse du volet hygiène et sécurité (vérification du respect des réglementations liées aux conditions d'hygiène),
- l'analyse présente du positionnement marketing et commercial,
- la réalisation d'un bilan technique, de l'outil de travail (mise aux normes, investissements récents), financier (lecture des résultats) et juridique (structure de l'entreprise).

Une fiche navette (détaillant les caractéristiques du demandeur) est communiquée au Conseil Régional d'Aquitaine.

↻ En s'appuyant sur le pré-diagnostic et afin de situer au mieux la valeur de l'entreprise et les évolutions souhaitables de la structure, l'accompagnement du cédant se concrétise sous la forme d'un **plan d'actions de l'établissement** effectué en partenariat avec des professionnels de la transmission d'entreprise.

↻ Le renforcement des fonds propres du repreneur (sans se substituer aux concours bancaires) s'effectue sous la forme d'une **avance remboursable**.

↻ Dans la phase de reprise de l'entreprise, l'objectif est d'accompagner et de suivre le repreneur durant les premières années, qui demeurent les plus sensibles dans le démarrage de l'activité :

- formation préalable à la reprise de l'activité (bilan repreneur, formations «tronc commun » : approche réglementaire, financière, commerciale et managériale, formations spécifiques et au métier).
- proposition d'un suivi par l'intermédiaire de la mise en place d'un parrainage, sur 3 ans, proposé par l'UMIH départementale ou régionale et d'un suivi régulier de la CRCI.

Services instructeurs : direction du tourisme, dir. du développement économique, DFPA, chacune au titre de ses compétences

## **Articulation avec d'autres fiches mesures**

↻ Dispositif Régional d'Investissement Touristique : fiche mesure n°17

### **Articulation avec d'autres dispositifs régionaux**

⇒ Direction du Développement Economique, notamment pour le pré-diagnostic, **établi dans le cadre du « programme annuel d'appui à la transmission d'entreprise » conventionné entre la Région et la CRCI.**

⇒ Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage, notamment pour les besoins de formation du repreneur s'inscrivant **« dans le dispositif d'aide à la formation proposé dans le cadre du plan régional d'appui à la transmission d'entreprise ».**

Par ailleurs, le dispositif tiendra compte du contrat d'objectifs signé le 14 février 2005 entre le Conseil Régional d'Aquitaine et la Commission Régionale Paritaire de la Formation dans l'Industrie Hôtelière portant sur les métiers de l'industrie.

Fiche Mesure n° 14	<b>Objet : Aide à la reprise / transmission des entreprises touristiques</b>	
Actions	Le dispositif et les conditions d'éligibilité	Taux maximum, montant et dépenses éligibles
<p><b>Préconisations d'évolution de l'entreprise et l'évaluation du bien</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le plan d'actions de l'établissement est effectué en partenariat avec des professionnels de la transmission d'entreprise, réunissant des spécialistes du tourisme (positionnement marketing et commercial, estimation de l'investissement de modernisation et évaluation), des experts comptables, des notaires voire des agents immobiliers pour l'analyse financière, les aspects juridiques et l'évaluation de la propriété commerciale et immobilière de l'établissement (murs et fonds).</li> <li>- L'étude prend la forme d'un cahier de préconisations sur les aspects : <ul style="list-style-type: none"> <li>o marketing (définition du produit) et positionnement commercial (adhésion à une chaîne volontaire, démarche qualité, démarche collective...);</li> <li>o économiques (prévisionnel d'exploitation sur 3 ans en fonction du positionnement requis) et juridiques;</li> <li>o financiers en évaluant les coûts d'investissements qui seraient nécessaires à engager (mise aux normes, modernisation);</li> <li>o d'évaluation objective du bien cédé permettant de déterminer, dans la perspective d'une transmission, une valeur pivot de cession des murs et du fonds.</li> </ul> </li> <li>- Une communication spécifique et une mise en réseau pour la recherche d'un repreneur pourront être effectuées par la CRCI (dispositif ACT contact) et le pool d'experts.</li> </ul>	<p>80% d'un coût plafonné à 4 500 € TTC.</p>
<p><b>Appui financier sous forme d'avances remboursables en faveur du repreneur</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les avances remboursables seront accordées par la Région sous réserve de la validation des besoins de financement complémentaire du repreneur par des concours bancaires et/ou des apports en fonds propres.</li> <li>- Afin d'éviter des effets de substitution, il sera demandé que le repreneur justifie un apport en fonds propres équivalent à l'avance remboursable de la Région, à l'exclusion des cas de reprise d'entreprise par un salarié où l'apport en fonds propres pourra être équivalent à 30% du montant de l'avance remboursable accordé par la Région.</li> <li>- L'avance remboursable ne pourra se cumuler avec un prêt d'honneur octroyé par une Plate Forme d'Initiative Locale.</li> <li>- Le calcul de l'équivalent subvention se fera en fonction des conditions d'emprunt du marché.</li> </ul> <p><u>Les engagements de l'entreprise :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien de l'activité pendant au moins 7 ans dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié de l'aide. En cas de manquement à ces engagements l'entreprise devra reverser l'aide perçue.</li> <li>- Annuellement, au moins pendant 7 ans, l'entreprise s'engage à répondre aux enquêtes du Comité Régional de Tourisme d'Aquitaine.</li> </ul>	<p>avance remboursable calculée, par annuité constante, à taux 0 sur 7 ans, avec un différé de 2 ans, intervenant sur 20% du coût d'acquisition du fonds de commerce, avec ou sans rachat des murs (frais notariés inclus) dans la limite de 90 000 € d'avances (prêt sans garantie, ni caution personnelle).</p>

## AXE 2 : Améliorer la compétitivité des entreprises

Fiche Mesure n° 15

Objet : Démarches qualité

### Objectifs

⇒ **Objectif général : favoriser la compétitivité des entreprises par la qualité de service (marques et labels pertinents)**

⇒ **Objectifs spécifiques :**

- ✓ Améliorer la qualité de services et la durabilité des professionnels du tourisme (hébergements, sites..) – Référentiel SD 21000
- ✓ Appui à la certification de services
- ✓ Appui à la labellisation dans le cadre de la marque nationale « Qualité Tourisme »
- ✓ Appui au développement des marques de Pays (Cafés de Pays, Auberges de Pays, etc...)

### Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage publics et privés

### Plan d'Actions

- ⇒ Préparation et audit de certification « Hotelcert »
- ⇒ Accompagnement de professionnels dans le cadre de démarches collectives de labellisation en matière de qualité (ex : « Qualité Tourisme ») ou de gestion environnementale (ex : l'Ecolabel Européen)
- ⇒ Actions d'accompagnement : Pack Communication pour les Cafés de Pays
- ⇒ Aides à l'investissement sur les « Auberges de Pays »

service instructeur : direction du tourisme

### Articulation avec d'autres fiches mesures

- ⇒ Aide au Conseil : fiche mesure n°12

### Articulation avec d'autres dispositifs régionaux

Articulation avec la politique régionale des politiques contractuelles pour les dispositifs d'accompagnements sur les travaux de rénovation de terrasse et salle d'accueil dans les « Cafés de Pays »

<b>Fiche Mesure n° 15</b>		<b>Objet : Démarches Qualité</b>	
<b>Actions</b>	<b>Critères</b>	<b>Taux maximum</b>	<b>Plafond de dépenses éligibles</b>
<b>Accompagnement collectif Hotelcert</b>	- Régimes cadre d'aides aux entreprises	80% du coût HT	4 750 €
<b>Accompagnement individuel certification Hôtelcert</b>	- Régimes cadre d'aides aux entreprises	80% du coût HT	4 750 €
<b>« Pack Communication » Cafés de Pays</b>	-bénéficiaire du label « Café de Pays »	80% du coût TTC	2500 €/Café
<b>« Auberges de Pays »</b>	-inscription au RCS -pas d'appartenance à une chaîne volontaire, -équipement de – de 10 chambres, avec restauration -niveau de service après travaux 2 étoiles -respect du cahier des charges du label (manuel normes produit/manuel normes architectural et déco)	15% du coût HT	320 000 €
<b>Démarches qualités collectives</b>	-intégration au Plan Qualité Tourisme et/ou Ecolabel Européen	80% toutes aides publiques cumulées du coût HT  50% toutes aides publiques confondues du coût HT	4 750 €  38 000 €

## AXE 2 : Améliorer la compétitivité des entreprises

Fiche Mesure n° 16

**Objet : Gestion et prise en compte de l'environnement pour l'hôtellerie de plein air – ECOCAMPS**

### Objectifs

⇒ **Objectif général : favoriser la compétitivité des entreprises par la qualité de service**

⇒ **Objectifs spécifiques :**

- ✓ Améliorer la qualité environnementale des opérations d'aménagement et de construction dans les campings
- ✓ Intégrer les préoccupations environnementales dès la conception d'espaces de vie intérieurs et extérieurs dans les campings (création ou requalification)
- ✓ Prendre en compte la prévention des risques naturels dans les processus d'aménagement de l'espace dans les campings

### Bénéficiaires

Privés, SEM et collectivités.

### Plan d'Actions

⇒ **Diagnostics courts ou études**

⇒ **Modernisation ou création d'équipements ou de services.** Une attention particulière sera portée aux projets qui s'engagent sur la labélisation de leur équipement (Ecolabel européen, camping qualité, Clé Verte, Tourisme & Handicap,...). Dans chaque projet global, devront exister des dispositions pour l'hébergement des personnes handicapées. Le Conseil Régional s'attachera à développer et enrichir le partenariat avec l'ANCV.

Service instructeur : direction du tourisme

### Articulation avec d'autres fiches mesures

- ⇒ Aide au conseil : fiche mesure n° 12
- ⇒ Soutenir le droit aux vacances pour tous : fiche mesure n° 21

<b>Fiche Mesure n° 16</b>	<b>Objet : Gestion et prise en compte de l'environnement pour l'hôtellerie de plein air - ECOCAMPS</b>		
<b>Objet Actions</b>	<b>Critères d'éligibilité</b>	<b>Taux maximum</b>	<b>Plafond de dépenses éligibles</b>
<b>Modernisation ou création d'équipements ou de services</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer les principes d'éco-conception aux opérations d'aménagement et de construction des campings (études d'impact environnemental, HQE...),</li> <li>- Favoriser l'éco-conception d'hébergements locatifs en réduisant les impacts environnementaux associés au cycle de vie (valoriser la filière de déconstruction des mobil homes et HLL « usagés »),</li> <li>- Contribuer au départ en vacances de jeunes appartenant à des familles défavorisées ou pour des populations en situation d'exclusion (engagement social du gestionnaire ayant une politique d'accueil affirmée de publics en difficulté.</li> </ul>	15% du coût HT	340 000 €

## AXE 2 : Améliorer la compétitivité des entreprises

Fiche Mesure n° 17

Objet : Dispositif régional d'investissement touristique

⇒ **Objectif général : Faire émerger de nouveaux projets structurants à forte incidence socio-économique**

⇒ **Objectifs spécifiques :**

Secteur essentiel au développement économique et social par ses effets induits et par sa forte croissance programmée, l'économie du tourisme et des loisirs est singulière et se caractérise :

- **par sa transversalité**, en impliquant une grande diversité de métiers et d'activités ; en amont l'ingénierie, l'aménagement, le bâtiment et en aval les transports, l'hébergement, la valorisation du patrimoine naturel et bâti, les services.
- **par des entreprises de tailles et de types très différents** (structures d'hébergements à forte intensité capitalistique, associations gérant des équipements de loisirs, petites ou très petites entreprises, prestataires de services).

Le caractère souvent saisonnier de l'exploitation et la réelle sensibilité des flux touristiques aux facteurs exogènes (climat, sécurité, pollution,...) fragilisent les opérateurs sur lesquels reposent le risque final.

La filière tourisme est ainsi souvent considéré comme un secteur à risque par les établissements financiers, **rendant difficile l'accès aux crédits bancaires et aux autres sources de financement pour la plupart des porteurs de projet touristique.**

L'Aquitaine n'échappe pas à ce constat. En effet, même si le tourisme joue un rôle considérable pour l'économie régionale et l'emploi (notamment des jeunes), il s'appuie sur une offre composite (tourisme balnéaire, rural, de montagne, d'affaires, culturel,...) et des porteurs de projets très diversifiés, souvent affaiblis par le caractère saisonnier de l'activité.

Ainsi, pour accompagner les entrepreneurs du secteur, notamment les opérateurs exploitants, pierre angulaire d'un projet sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée, **le Conseil Régional d'Aquitaine propose, en s'appuyant sur des dispositifs régionaux existants** et ayant déjà démontré leur efficacité, **d'élargir à l'économie du tourisme et des loisirs ces dispositifs financiers mobilisables toute au long de la vie de l'entreprise**, en particulier dans les moments les plus risqués : la création, la transmission ou le développement.

**Dans le cadre de la création ou de la reprise**, les difficultés des opérateurs se focalisent souvent sur le financement de :

- l'équipement servant à la constitution du fonds de commerce (véhicules, bateaux, cuisine, meubles,...) ;
- l'achat du fonds de commerce,
- l'investissement immatériel (par exemple le coût d'une forte action commerciale sur des marchés français et/ou étrangers) ; investissement pourtant indispensable, pendant les premières années d'exploitation, pour optimiser la fréquentation.

Dès lors, les financements ajustés à cette problématique passent par la consolidation de fonds propres d'entreprises souvent peu capitalisées.

**Dans le cadre d'entreprises en croissance**, l'exigence d'appuis financiers se manifeste davantage sur l'adaptation de l'outil de travail (passage de la TPE à la petite PME), la transformation des bâtiments, les achats de nouveaux équipements de loisirs (ou l'accroissement de leur nombre), l'informatisation ou les nouveaux besoins en fonds de roulement.

### **Bénéficiaires**

Entreprise au sens de la définition de la PME, déterminée par la Commission Européenne.

## **Plan d'Actions**

Par conséquent, **en relation étroite avec la Direction du Développement Economique** et afin de compléter les dispositifs d'aides déjà accordées sous forme de subventions ou d'avance remboursable (en faveur de la transmission dans le cadre de l'hôtellerie indépendante), l'aménagement d'un ensemble d'outils financiers déjà existants et/ou l'élargissement des champs d'intervention dans le tourisme sera étudié et examiné à travers l'adaptation des dispositifs suivants :

- les prêts d'honneur ;
- les garanties d'emprunt ;
- les prêts participatifs.

### **↪ les prêts d'honneur touristiques**

Les prêts d'honneur accordés par les Plate-formes d'Initiative Locale ou le réseau Entreprendre favorisent la mise en place d'outils de financement de proximité, sans garantie, ni caution personnelle. Dans le domaine du tourisme, ils permettraient :

- de faciliter l'accès des entreprises aux prêts bancaires en constituant un apport personnel en adéquation avec le niveau de prêts qu'ils doivent mobiliser ;
- l'émergence de petits projets de création et de reprise d'entreprise.

Actuellement, une seule PFIL (sur 7) propose des prêts à taux zéro dans le domaine du tourisme. L'élargissement du champ d'intervention des PFIL à l'économie touristique consistera à :

- ouvrir les Plate-Formes d'Initiative Locale au secteur du tourisme sur l'ensemble de l'Aquitaine
- estimer précisément les fonds nécessaires à mobiliser ;
- vérifier et évaluer l'ingénierie et l'expertise nécessaires à engager, pour accompagner efficacement les porteurs de projet dans le domaine spécifique du tourisme.

### **↪ le fonds de garantie touristique**

Afin de favoriser la décision des établissements financiers vis à vis du financement des opérations touristiques, il s'avère indispensable que les porteurs de projet puissent démontrer que les garanties proposées sont suffisantes. La qualité de la garantie, notamment dans le secteur du tourisme et des loisirs, apparaît souvent insuffisante, par manque de présentation de garantie réelle (souvent assise sur le fonds de commerce) ou personnelle.

Les fonds de garantie consistent donc :

- à partager le risque et le répartir entre plusieurs acteurs ;
- à réduire le risque pris par les établissements financiers ;
- à faciliter la création, la reprise ou le développement d'entreprises.

Le Fonds Aquitaine de Garantie destiné aux TPE et PME peut couvrir jusqu'à 70% des concours financiers, sans hypothèque, réparti à parts égales entre la Région et SOFARIS. Le montant maximal d'encours garanti au titre du dispositif régional est fixé à 10% de la dotation du fonds par entreprise.

**Pour le tourisme, il s'agira d'élaborer, en partenariat avec OSEO/BDPME, une extension de la garantie du Fonds Aquitaine Garantie sur l'économie du tourisme et des loisirs, spécifiquement pour les opérations de création et de développement** (à travers notamment la réalisation d'un contrat de développement propre au tourisme), sachant que le fonds de garantie intègre déjà le tourisme dans son champ d'intervention mais seulement sur le volet transmission.

### **↪ la création d'un fonds de prêts participatifs touristiques**

Afin de faciliter l'émergence de projets touristiques structurants, il sera étudié la mise en place d'un soutien direct aux structures d'exploitation par le biais d'un prêt participatif. Cette intervention permettra de préparer plus facilement l'arrivée de nouveaux partenaires dans une structure touristique (en création ou en développement) et de faciliter la finalisation du tour de table d'un projet touristique particulièrement innovant ou structurant, dont le montage financier n'est pas totalement bouclé.

**Il sera donc étudié la faisabilité de créer un fonds de prêts participatifs, avec remboursement et intérêts adaptés à la performance.**

**La Direction du Tourisme conduira, en relation avec la Direction du Développement Economique, qui a constaté les mêmes contraintes d'accès au financement pour les PME du commerce et de l'artisanat, une analyse préalable** afin de déterminer :

- les solutions juridiques et fiscales d'organisation du fonds,
- les prestations de service de gestion et d'instructions des dossiers,
- les prestations nécessaires à l'émergence d'ingénierie de projet touristique,
- la dotation du fonds.

En collaboration avec la Direction du Développement Economique, l'ajustement et l'élargissement au champ du Tourisme de ces dispositifs financiers seront présentés et examinés, par voie de délibération soumise à l'assemblée régionale, au fur et à mesure de l'analyse, de l'adaptation, et de la finalisation des différentes mesures nécessaires au renforcement des financements ajustés au tourisme.

Services instructeurs : direction du tourisme et direction du développement économique chacune au titre de ses compétences

### **Articulation avec d'autres dispositifs régionaux**

➞ Direction du Développement Economique

## AXE 2 : Améliorer la compétitivité des entreprises

Fiche Mesure n° 18

Objet: Renforcer la professionnalisation des acteurs du tourisme

### Objectifs

⇒ **Objectif général : améliorer la gestion des ressources humaines et des compétences**

⇒ **Objectifs spécifiques :**

Par l'accompagnement de la Mission Office et Pays d'Aquitaine (MOPA), la Région Aquitaine, met à disposition des acteurs publics locaux et des professionnels du tourisme, un **centre de ressources touristiques** permettant l'appui technique à l'ingénierie touristique des territoires et à la professionnalisation des services au tourisme (plan de formation). La MOPA repose sur trois principes d'intervention :

- ✓ la mise en réseau des membres de la MOPA et le transfert des bonnes pratiques via l'organisation de journées techniques et thématiques, Intranet et le centre de ressources régionale
- ✓ l'appui aux structures membres pour construire leur projet (entreprises ou territoires)
- ✓ l'appui à des plans de formation territorialisés ou d'intérêt régional

Par ailleurs, la MOPA assure la coordination du Dispositif Régional de Professionnalisation (DRP) en lien avec les services de la formation régionale.

### **Bénéficiaires**

Les Offices de Tourisme, ou les Pays d'Accueil Touristique, à condition qu'ils disposent d'un projet de professionnalisation, s'engagent dans un cofinancement des actions de professionnalisation et soient inscrits dans un territoire ayant contractualisé avec la Région.

### **Plan d'Actions**

- **Ingénierie de formation** (construction du plan de formation) dans le cadre du Dispositif Régional de professionnalisation
- **Plan de formation**, selon examen des demandes par la commission régionale de professionnalisation
- **Aide à l'ingénierie touristique territoriale**

services instructeurs : direction du tourisme et DFPA, chacune au titre de ses compétences

### **Articulation avec d'autres fiches mesures**

- Appui à l'organisation touristique territoriale : fiche mesure n° 10

### **Articulation avec d'autres dispositifs régionaux**

- Les services de la DFPA assurent l'instruction et le financement pour la Région des dossiers validés par la commission régionale.
- Par ailleurs, la Direction de la Formation Professionnelle du Conseil régional vient de lancer une étude sur la relation Emploi-Formation dans les activités liées au tourisme afin de définir un plan d'actions articulé autour de 3 principaux objectifs :
  - Les questions du recrutement en lien avec l'emploi, allant jusqu'à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences,
  - Les outils de mutualisation des moyens, comme par exemple les groupements d'employeurs,
  - Les modalités permettant les adaptations aux mutations de la branche tourisme.

<b>Fiche Mesure n° 18</b>	<b>Objet : Renforcer la professionnalisation des acteurs du tourisme</b>		
<b>Actions</b>	<b>Critères d'éligibilité</b>	<b>Taux maximum</b>	<b>Plafond de dépenses éligibles</b>
<b>Ingénierie de formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer d'un projet de professionnalisation,</li> <li>- Engagement dans une démarche collective,</li> </ul>	80 % du coût HT	8 000 € pour un OTSI de station et 15 000 € pour un territoire

## AXE 2 : Améliorer la compétitivité des entreprises

Fiche Mesure n° 19

Objet : Accompagner l'emploi saisonnier lié au tourisme

### Objectifs

⇒ **Objectif général : améliorer la gestion des ressources humaines et des compétences**

⇒ **Objectifs spécifiques :**

- ✓ Améliorer les conditions de travail et de vie des saisonniers
- ✓ Maintenir et développer les emplois qualifiés en Aquitaine
- ✓ Attirer les compétences extérieures

### Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage publics dans le cadre de procédures contractuelles (Contrats de Pays ou d'Agglomération)  
Maîtres d'ouvrage privés sur le volet de la formation

### Plan d'Actions

- ⇒ **Actions immatérielles** (animation du territoire et des acteurs autour de la problématique de la saisonnalité, études permettant une meilleure analyse de la situation et le recueil des données visant à mieux cerner le phénomène de la saisonnalité, actions de formation en direction des salariés saisonniers et des entreprises touristiques concernées)
- ⇒ **Mise en œuvre d'actions d'appui en direction des salariés saisonniers et leurs employeurs** (exemples : organisation d'un salon du recrutement, mise en place d'une charte de l'emploi saisonnier, gestion des parcours professionnels des saisonniers)

service instructeur : direction du tourisme

### Articulation avec d'autres fiches mesures

- ⇒ développement maîtrisé du tourisme littoral : fiche mesure n°1
- ⇒ aide à la création modernisation des hébergements touristiques : fiche mesure n°13
- ⇒ professionnalisation des acteurs : fiche mesure n°18

### Articulation avec d'autres dispositifs régionaux

- ⇒ Volet logement : l'aide à la réhabilitation et éventuellement à la création d'hébergements dédiés aux personnels saisonniers du tourisme est en cours de définition dans le cadre d'une étude conduite pour le GIP Littoral  
*Participation régionale dans le cadre des politiques contractuelles*
- ⇒ Volet formation : l'aide à une formation spécifique des personnels saisonniers de l'ensemble des filières du tourisme est en cours de définition dans le cadre d'une étude « emploi/formation »  
*Participation régionale dans le cadre du dispositif d'aide à la formation*

<b>Fiche Mesure n° 19</b>		<b>Objet : Accompagner l'emploi saisonnier lié au tourisme</b>	
<b>Actions</b>	<b>Conditions d'éligibilité</b>	<b>Taux maximum</b>	<b>Plafond de dépenses éligibles</b>
<b>Ingénierie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au préalable, étude quantitative et qualitative des saisonniers,</li> <li>- Engagement dans une démarche collective,</li> <li>- Création d'un comité de pilotage (maître d'ouvrage, partenaires).</li> </ul>	25%	50 000 €/an et pendant 3 ans
<b>Etude</b>		50% du coût HT	Non plafonné
<b>Plan d'actions d'appui en direction des salariés saisonniers et leurs employeurs</b>		20% du coût HT	100 000 € territoire et pour 3 ans

## AXE 3 : Promouvoir un tourisme plus solidaire

Fiche Mesure n° 20

Objet : Soutenir le tourisme social et associatif

### Objectifs

⇒ **Objectif général : Consolider l'économie sociale touristique d'Aquitaine en accompagnant la création et la modernisation d'équipements touristiques à vocation sociale.**

⇒ **Objectifs spécifiques :**

- ✓ Rendre accessible les destinations Aquitaine au plus grand nombre : accueil de clientèles familiales, jeunes adultes et publics sociaux ou discriminés
- ✓ Favoriser l'adaptation et la modernisation de l'offre d'hébergement aux attentes de la clientèle
- ✓ Accompagner la création d'équipements touristiques à vocation sociale innovants favorisant la mixité sociale.

### Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage publics et privés.

### Plan d'Actions

- ⇒ Soutien à la modernisation d'équipement touristiques à vocation sociale à destination des clientèles familiales, jeunes adultes, personnes handicapées et publics sociaux ou discriminés
- ⇒ Soutien à la création de nouveaux équipements du tourisme social et associatif privilégiant la mixité sociale

service instructeur : direction du tourisme

### Articulation avec d'autres fiches mesures

- ⇒ Soutenir le droit aux vacances pour tous : fiche mesure n° 21
- ⇒ Soutenir les opérations «pilotes » comme les chantiers solidaires de valorisation du patrimoine : fiche mesure n° 22

<b>Fiche Mesure n° 20</b>		
<b>Objet : Soutenir le tourisme social et associatif</b>		
<b>Actions</b>	<b>Critères</b>	<b>Taux maximum Plafond de dépenses Eligibles</b>
<b>Modernisation – création d'équipements touristiques à vocation sociale</b>	<p>- équipements bénéficiant d'un agrément Tourisme social (villages de vacances, auberges de jeunesse, centres internationaux de séjours)</p> <p>- équipements ouverts à tout public (familles, jeunes, publics sociaux) pendant un minimum de 12 semaines par an, en particulier durant les vacances scolaires et préservant la mixité sociale.</p> <p><u>Eléments d'appréciation du dossier</u></p> <p>- <b>projet social</b> : typologie des publics accueillis, politique de tarifications et d'animations accessibles à tous facteur d'intégration et de mixité sociale, politique d'accueil du public handicapé,....</p> <p>- <b>projet économique</b> : étude de faisabilité, analyse de gestion, développement et qualification de l'emploi, lien avec le positionnement touristique et commercial du territoire, contraintes liées à la protection et à la gestion de l'environnement,....</p> <p><u>Travaux éligibles</u> : gros œuvre intérieur et extérieur, équipements d'accueil, de restauration de loisirs et de services, travaux de confort, traitement paysager et d'économie d'énergie, travaux d'accessibilité. Sont exclus les travaux d'entretien et de mise aux normes. Les travaux de modernisation ou de création d'équipements collectifs récréatifs et de loisirs ainsi que le mobilier ne seront pris en compte que dans le cadre d'un programme global de modernisation</p> <p><u>Montant minimum de travaux</u> : 50 000 € HT</p> <p><u>Classement minimum</u> « grand confort » pour les villages de vacances après travaux</p> <p><u>Accessibilité du plus grand nombre</u> : adhésion obligatoire au label national Tourisme et Handicap et à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)</p> <p><u>Maîtrise d'ouvrage publique</u>, les projets ne seront recevables que dans la mesure où l'absence d'environnement concurrentiel et d'initiatives privées le justifie.</p>	<p><u>Maîtrise d'ouvrage publique</u> 25% du coût HT, plafonné à 800 000 €</p> <p><u>Maîtrise d'ouvrage privée</u> 15% du coût HT plafonné à 1 000 000 €</p> <p>le taux maximum de subventions publiques cumulées ne peut excéder les 80% du coût de l'opération.</p>

## AXE 3 : Promouvoir un tourisme plus solidaire

Fiche Mesure n° 21

Objet : soutenir le droit aux vacances pour tous

### Objectifs

⇒ **Objectif général : favoriser l'égalité des chances en facilitant l'accès de tous les aquitains aux richesses de notre région,**

⇒ **Objectifs spécifiques :**

- ✓ Favoriser le départ en vacances choisi des aquitains en situation économique et sociale fragile, lutter contre les discriminations
- ✓ Inciter et accompagner les démarches citoyennes innovantes à l'échelle régionale
- ✓ Soutenir la mobilisation et la valorisation d'offres touristiques et de loisirs solidaires fiables, pérennes et faciles d'accès
- ✓ Favoriser l'animation réseau régionale et la professionnalisation des acteurs de l'économie solidaire d'Aquitaine.

### Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage publics et privés

### Plan d'Actions

- ⇒ soutien de dispositifs nationaux référents en matière d'animation et d'ingénierie sociale qui favorisent le départ en vacances du plus grand nombre d'aquitains et notamment des familles,
- ⇒ mise en œuvre de dispositifs intégrés acquis auprès d'organismes nationaux référents en matière de vacances pour tous et notamment en direction des jeunes,
- ⇒ soutien à la mise en œuvre de projets « pilotes » régionaux sous forme d'appels à projets en partenariat notamment avec l'ANCV au titre de ses missions sociales (mobilisation de « bourses vacances », ...),
- ⇒ incitation des bénéficiaires de subventions régionales à proposer des offres solidaires (gratuites ou à tarif préférentiel) valorisées et accessibles via des outils d'information et de promotion existants,
- ⇒ Soutien à la réalisation de diagnostics, études de faisabilité de projets innovants d'intérêt régional notamment dans le domaine de l'accessibilité des publics défavorisés à des temps de vacances choisis
- ⇒ Soutien à l'animation régionale du réseau et la professionnalisation des acteurs de l'économie sociale d'Aquitaine

service instructeur : direction du tourisme

### Articulation avec d'autres fiches mesures

- ⇒ Soutenir le tourisme social et associatif: fiche mesure n°20
- ⇒ Renforcer la professionnalisation des acteurs : fiche mesure n°18
- ⇒ Intégration de ce dispositif au sein des fiches mesures n° 1 à 7
- ⇒ Appui à l'organisation touristique territoriale : fiche mesure n° 10
- ⇒ Aide à la création/modernisation des hébergements touristiques : fiche mesure n° 13
- ⇒ Gestion et prise en compte de l'environnement pour l'hôtellerie de plein air : fiche n°16

### Articulation avec d'autres dispositifs régionaux

- ⇒ Articulation avec les politiques régionales de Jeunesse et Solidarité, de la Ville, de la Culture, du Sport, des Transports et de l'Education.

Fiche Mesure n° 21	<b>Objet : Soutenir le droit aux vacances pour tous dans le cadre du dispositif régional Temps libres Solidaires</b>		
Actions	Critères	Taux maximum	Plafond de dépenses éligibles
<b>Accompagnement de dispositif d'animation en ingénierie sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maître d'ouvrage référent au niveau national</li> <li>- Actions d'animation et de professionnalisation des acteurs régionaux</li> <li>- Supports méthodologiques d'animation régionale</li> <li>- outils favorisant le départ en vacances des publics les plus fragiles notamment les familles</li> </ul>	40% du coût TTC	150 000 €
<b>Diagnostic / étude de faisabilité</b>	- Projet innovant d'intérêt régional dans le domaine de l'accessibilité des plus défavorisés aux vacances	50% du coût HT	30 000 €
<b>Animation réseau et professionnalisation</b>	Dans le cadre d'un programme d'actions annuel	50% du coût global d'un programme d'actions annuel TTC	70 000 €
<b>Incitation des bénéficiaires de subvention régionale à proposer des offres solidaires</b>  (Hébergeurs, sites patrimoniaux comme les Sites Majeurs, programme régionaux comme Destination Vignobles, sites environnementaux comme les PNR, équipements de loisirs,...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- proposer des offres gratuites ou à tarif préférentiel</li> <li>- offre valorisée et accessible aux prescripteurs sociaux et organismes de jeunesse</li> <li>- Diffusion des offres solidaires par des outils d'information et de promotion existants</li> </ul>	<b>Bonification de 5% d'un coût plafonné à 150 000 €HT pour tout projet s'engageant dans une démarche de socio-conditionnalité, (sous réserve d'une analyse du projet)</b>	

## AXE 3 : Promouvoir un tourisme solidaire

Fiche Mesure n° 22

Objet : Soutenir les chantiers solidaires de valorisation du patrimoine

### Objectifs

⇒ **Objectif général** : Soutenir l'organisation et l'animation de chantiers solidaires pour la restauration et la valorisation touristique du patrimoine

⇒ **Objectifs spécifiques** :

- ✓ Favoriser la sauvegarde du patrimoine local
- ✓ Assurer la promotion du territoire et la dynamique locale
- ✓ Accompagner 3 types de chantiers : les chantiers école, les chantiers d'insertion, les chantiers de jeunes bénévoles

### Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage publics et privés (associations).

### Plan d'Actions

⇒ Chantiers de jeunes bénévoles : les associations organisatrices doivent être agréées par le Ministère de Jeunesse et Sport, voire être également affiliées à REMPART (Union de 170 associations pour la sauvegarde du patrimoine ) ou à COTRAVAUX (Coordination pour le travail volontaire des jeunes)

⇒ Chantiers école ou d'insertion : en direction des publics en difficultés sociales et économiques, doivent valider une formation technique permettant d'acquérir un diplôme ou une expérience professionnelle valorisante, favorisant l'accès à l'emploi et à la réinsertion sociale (logement-santé)

La Région effectuera une pré-programmation en début d'année et soutiendra au maximum 50 chantiers par an, toutes organisations confondues

Service instructeur : direction du tourisme

### Articulation avec autres fiches mesures

- ⇒ Sites Majeurs d'Aquitaine : fiche mesure n°2
- ⇒ Soutenir le tourisme social et associatif : fiche n° 20 :

### Articulation avec d'autres dispositifs

- ⇒ Une complémentarité de financement et synergie de moyens sera recherchée avec la direction TPE et Insertion par l'Economique et Formation Professionnelle du Conseil Régional d'Aquitaine

<b>Fiche Mesure n° 22</b>	<b>Objet : Opérations pilotes des chantiers solidaires pour la restauration du patrimoine</b>		
<b>Actions</b>	<b>Critères</b>	<b>Taux maximum</b>	<b>Plafond de dépenses éligibles</b>
<b>Organisation des chantiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation du chantier (vie collective, matériel, transports ....)</li> <li>- Ne sont prises en compte les dépenses liées à la rémunération des stagiaires allouées dans le cadre des chantiers d'insertion</li> </ul>	15% du coût TTC par chantier	20 000 € par chantier